

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

UNITÉ – TRAVAIL – PROGRÈS

COUR SUPRÊME

CHAMBRE DES COMPTES



جمهورية تشاد

وحدة - عمل - تقدم

محكمة العليا

ديوان المحاسبة

**RAPPORT DEFINITIF SUR L'EXECUTION DES
LOIS DE FINANCES
EXERCICE 2017**

JUIN 2023

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	II
LISTE DES TABLEAUX	V
DELIBERE	VII
INTRODUCTION.....	1
SYNTHESES DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	3
CHAPITRE I : CONTEXTE D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT EN 2017.....	16
I-1. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL.....	16
I-2. CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE.....	16
I-3. CONTEXTE NATIONAL	18
1-4. CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE.....	19
CHAPITRE II : RESULTATS GLOBAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES EN 2017.....	21
2.1 LES RECETTES.....	22
2.3 LES DEPENSES	23
2.4-LE SOLDE	24
CHAPITRE III : LES RECETTES	25
3.1. LES PREVISIONS	25
3.1.1 <i>Recettes ordinaires</i>	27
3.1.2. <i>Recettes en capital</i>	29
3.2. RECOUVREMENTS.....	29
3.2.1. <i>Recouvrement des recettes ordinaires</i>	30
3.2.2. <i>Recouvrement des recettes en capital</i>	39
CHAPITRE IV : DEPENSES	41
4.1. PREVISIONS DES DEPENSES.....	41
4.2. EXECUTION DES DEPENSES	43
4.2.1. <i>Ordonnancements</i>	43
4.2.2. <i>Dépenses d'interventions et de transferts</i>	46
CHAPITRE V : OPERATIONS DE TRESORERIE.....	54
5.1. COMPTES DES DEPOSANTS ET DIVERS DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	54
5.1.1 <i>Comptes des déposants autres que les collectivités territoriales</i>	54
5.1.3 <i>Divers dépôts et consignations</i>	61
5.2. COMPTES DE TRESORERIE	63
CHAPITRE VI : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES	68
6.1 SUR LES PREVISIONS DE RECETTES.....	68
6.2 SUR LES DEPASSEMENTS DE CREDITS	68
6.3 SUR LES RECETTES AFFECTEES	69
6.4 SUR LES AJUSTEMENTS DE LA LOI DE REGLEMENT.....	70
DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE GESTION 2017	73

LISTE DES ABREVIATIONS

A.M.R : Avis de Mise en Recouvrement

A.N.A.T : Agence Nationale Aéronautique Tchadienne

AEN : Avoirs Extérieurs Nets

ANIE : Agence Nationale d'Importation et d'Exportation

Art. : Article

ARSAT : Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad

ARCEP : Agence de Régulation des Communications Electroniques du Tchad

BCC : Banque Commerciale du Chari

BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale

BNF : Bureau National de Frêt

CA : Compte Administratif

CAF : Coût-Assurance-Frêt

CBT : Commercial Bank du Tchad

CCP : Centre des Chèques Postaux

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CESC : Conseil Economique, Social et Culturel

CG : Compte de Gestion

CF : Consommation Finale

CNOU : Centre National des Œuvres Universitaires

CS : Cour Suprême

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

FEC : Facilité Elargie de Crédit

CAER : Caisse Autonome d'Entretien Routier

**CESRAP : Cellule Technique Chargée du Suivi de la Mise en Œuvre de la Réforme de
l'Administration Publique**

CST : Compagnie Sucrière du Tchad

CCSRP : Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières

CNAR : Centre National d'Appui à la Recherche

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CNRT : Caisse National de Retraite du Tchad

CPM : Comité de Politique Monétaire

COBAC : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale

DGE : Direction des Grandes Entreprises
DGDDI : Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGO : Direction Générale de l'Ordonnancement
EMF : Etablissement de Microfinance
ENAM : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENFJ : Ecole Nationale de Formation Judiciaire
ENSA : Ecole Normale Supérieure d'Abéché
ENT : Ecole Nationale des Télécommunications
ENTP : Ecole Nationale des Travaux Publics
EPA : Etablissement Public Administratif
FER: Fonds d'Entretien Routier
FMI : Fonds Monétaire International
FIR : Fonds d'Intervention Rurale
FNE : Fonds National pour l'Elevage
FNDS : Fonds National de Développement des Sports
FONAJ : Fonds National d'Appui à la Jeunesse
FONAP : Fonds National d'Appui à la formation Professionnelle
FSE : Fonds Spécial de l'Environnement
HCC : Haut Conseil de la Communication
IDH : Indice du Développement Humain
INSEED : Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques
IGL : Impôt Général Libérateur
IPC : Indice des Prix à la Consommation
IPPTE : Initiative en Faveur des Pays Pauvres Très Endettés
ISBL : Institutions Sans But Lucratif
LFI : Loi des Finances Initiale
LFR : Loi de Finances Rectificative
LOLF : Loi Organique relative aux Lois des Finances
MFB : Ministère des Finances et du Budget
OFT : Observatoire Foncier du Tchad
ONAPE : Office National de la Promotion de l'Emploi
ONASPORT : Office National du Sport
ONECS : Office National des Examens et Concours du Supérieur

PIB : Produit Intérieur Brut

PM : Pour Mémoire

PR : Présidence de la République

RGCP : Règlement Général sur la Comptabilité Publique

RP : Recette Perception

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

SODELAC : Société de Développement du Lac

TD : Trésorerie Départementale

TR : Trésorerie Régionale

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TPG : Trésorier Payeur Général

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africain

VNI : Vente Non Industrielle

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°01 : Situation de la dette publique au 31 décembre 2017

Tableau N°02 : Évolution des indicateurs du commerce extérieur

Tableau N°03 : Situation de la masse monétaire en 2017 (en milliards de FCFA)

Tableau N°04 : Evolution des prévisions des recettes de la LFI à la LFR en 2017

Tableau N°05 : Evolution des prévisions des recettes fiscales au cours des trois (3) dernières années

Tableau N°06 : Évolution des prévisions des recettes fiscales au cours des exercices 2016 et 2017

Tableau N°07 : Évolution des prévisions des recettes non fiscales au cours des exercices 2016 et 2017

Tableau N°08 : Évolution des recettes en capital

Tableau N°09 : Recouvrement de l'ensemble des recettes budgétaires en 2017

Tableau N°10 : Situation des recouvrements des recettes ordinaires exercice 2017

Tableau N°11 : Évolution des recouvrements des recettes fiscales

Tableau N°12 : Évolution des recouvrements des impôts sur le revenu et bénéfices nets

Tableau N°13 : Évolution des recouvrements des taxes sur les Salaires

Tableau N°14 : Évolution des recouvrements des Impôts sur la propriété

Tableau N°15 : Evolution des recouvrements des taxes sur biens et services (en FCFA)

Tableau N°16 : Evolution des recouvrements des impôts sur le commerce international

Tableau N°17 : Évolution des recouvrements des autres recettes fiscales

Tableau N°18 : Évolution des recouvrements des recettes non fiscales

Tableau N°19 : Évolution des recouvrements des revenus de la propriété

Tableau N°20 : Évolution des recouvrements des droits et frais administratifs et ventes non Industrielles

Tableau N°21 : Évolution de recouvrements des autres recettes non fiscales

Tableau N°22 : Evolution des recouvrements des recettes en capital

Tableau N°23 : Situation des restes à recouvrer

Tableau N°24 : Prévision de dépenses de l'exercice 2017

Tableau N°25 : Evolution des prévisions de dépenses publiques 2015-2017

Tableau N°26 : Dépenses globale ordonnancées (LFR)

Tableau N°27 : Situation des ordonnancements et prises en charge

Tableau N°28 : Situation des prises en charge et des paiements

Tableau N°29 : Situation des prises en charge et des paiements

Tableau N°30 : Comparaison entre le compte administratif et le compte de gestion, exercice 2017

Tableau N°31 : Situation des prévisions des subventions 2017

Tableau N° 32 : Ordonnancements des subventions

Tableau N° 33 : Evolution des prévisions des subventions des établissements publics nationaux en 2016 et 2017

Tableau N°34 : Situation de l'exécution des budgets des établissements publics

Tableau N° 35 : Situation des comptes des déposants

Tableau N° 36 : Situation des comptes des divers dépôts et consignations

Tableau N° 37 : Situation des comptes bancaires

Tableau N° 38 : Situation des comptes en numéraires

Tableau N° 39 : Communes de N'Djamena et des provinces.

DELIBERE

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

COUR SUPRÊME

CHAMBRE DES COMPTES

SECTION DE CONTRÔLE DES
AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES



UNITÉ – TRAVAIL – PROGRÈS

DELIBERE

Le Rapport sur l'exécution de Loi de finances 2017 est élaboré par la Chambre des Comptes conformément aux dispositions de la Loi organique n° 004/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux Lois de finances et les articles 48, 55 et 58 de l'Ordonnance N° 015/PR/2018, du 31 Mai 2018 portant Attributions, Organisation, Fonctionnement et Règles de Procédure devant la Cour Suprême. Cette compétence est également reconnue et recommandée par les directives de la CEMAC n° 01 ET 06.

Conformément aux dispositions susvisées et délibérant le 10 Mai 2023 en chambre de conseil en application des dispositions de l'article 53 de l'Ordonnance n° 015/PR/2018, la Chambre des Comptes a adopté le présent rapport sur l'exécution de Loi de Finances 2017 et donner son avis sur la Déclaration Générale de Conformité entre les Comptes Administratifs du Ministère de Finances, du Budget et des Comptabilités Publiques (MFBCP) et les Comptes de gestion du Trésorier Payeur Général (TPG).

Ont siégé :

Avec voix délibérative :

- Madame **ZARA BRAHIM MAHAMAT ITNO**, Présidente de la Chambre des Comptes, Présidente de séance

- M. **OUSMAN MAMADOU AFFONO**, Président de la Section de Jugement des Comptes

- M. **AMADOU OUMAROU**, Président de la Section de Discipline Budgétaire et Financière

- M. **NDINTAMNAN PANINGAR**, Conseiller Rapporteur

- M. HAMIT ATIM, Conseiller 

- M. NNGARKETE DJIDINGAR, Conseiller


- M. ALI MAHAMAT ABDOUL, Conseiller

- M. HASSAN HAMIT DABOU, Conseiller



- M. MOHAMED EL-NOUR MAKI, Conseiller


- M. TATA MAHAMAT ZENE, Conseiller


- M. MAHAMAT AHMAT DOGO, Conseiller


- M. LAMENE OUYA, Conseiller

- M. KABADI KARERI EGNE, Conseiller 

Avec voix consultative : 

- Madame KEMDOLAR MBAIRO, Conseillère référendaire


- Madame KOULARAMBAYE NELDENGAR Clémentine, Conseillère référendaire


- Madame AMMA ABDERAHIM NDIAYE, Conseillère référendaire

A représenté le Parquet Général :

M. **RATOU ANDO**, 3^{ème} Avocat Général.



En présence de :

Maitre **MERSIA HLOKODI Justin**, greffier.



Fait à la Chambre des Comptes à N'Djamena, le 26 juin 2023

INTRODUCTION

La Charte de Transition de la République du Tchad dispose, en son article 89, que le pouvoir judiciaire, pendant la période de transition, est assuré par la Cour Suprême et les tribunaux existants.

L'Ordonnance n°015/PR/2018 du 31 mai 2018 portant attributions, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour Suprême dispose, en son article 55, que la Chambre des Comptes est la juridiction en matière de contrôle des finances publiques.

La Loi Organique relative aux Lois des Finances (LOLF) n°004/PR/2014 du 14 février 2014 dispose, en son article 57, point 9, qu'un rapport de la Cour des Comptes¹ sur l'exécution de la Loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat doit être joint au projet de loi de règlement.

En application des dispositions précitées, le Ministre des Finances et du Budget, par courrier n°178/PCMT/PMT/MFB/DGO/2022 du 22 mars 2022, a transmis à la Présidente de la Chambre des Comptes, le compte administratif de l'Ordonnateur principal du budget de l'Etat et le compte de gestion du Trésorier Payeur Général pour l'année 2017 appuyés des documents annexes relatifs aux recettes et aux dépenses exécutées durant cette année. Ces documents sont transmis à la Chambre en même temps que le projet de Loi de Règlement et sa note de présentation.

Par ordonnances N° 010/CS/CC/2022 du 25/05/2022 et N° 011/CS/CC/2022 du 27/06/2022, la Présidente de la Chambre des comptes a mis en place une équipe de conseillers et de conseillers référendaires chargée de procéder aux vérifications des documents produits et à l'élaboration d'un projet de rapport provisoire sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2017. Les membres de cette équipe sont : NDOUBAHIDI SAMADINGAR FRANCOIS, HASSAN HAMIT DABOU, ALI MAHAMAT ABDOUL, KABADI KARERI EGNE, OUMAR ADOUM SINI, OUSMAN MAMADOU AFFONO, NGARKETE DJIDINGAR, MAHAMAT AHMAT DOGO, LAMENE OUYA, KEMDOLAR MBAIRO, ABDERAMANE ADAM FADOU, YOUSOUF BRAHIM MAHAMAT TIDEI, MAHAMAT ASBALLAH HAGRI.

Le Conseiller NDINTAMNAN PANINGAR a été désigné rapporteur.

¹ Chambre des Comptes

Les greffiers MERSIA HLOKODI Justin et MAHAHAT AMIR NGARE assurent le secrétariat. Monsieur BIAKBA GABRIEL est chargé de l'assistance matérielle et logistique.

La supervision des travaux est assurée conjointement par Madame ZARA BRAHIM MAHAMAT ITNO, présidente de la Chambre des Comptes et Madame NEPIDE DOSSOUM POPEE, présidente de la Section de Contrôle, des Affaires Financières et Budgétaires.

Le présent rapport de contrôle est produit sur la base des documents financiers relatifs à l'exécution de la Loi de Finances 2017. Il a été soumis à une procédure contradictoire conformément à l'article 232 de l'ordonnance N°015/PR/2018 du 31 mai 2018.

Le présent rapport comprend les chapitres suivants

Chapitre premier : Contexte d'exécution des lois de finances pour 2017

Chapitre II : Les résultats globaux

Chapitre III : Les recettes

Chapitre IV : Les dépenses

Chapitre V : Les opérations de trésorerie

Chapitre VI : La gestion des autorisations budgétaires

SYNTHESES DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations d'ordre général

1. Sur les documents produits par le Ministère des Finances et du Budget concernant l'exécution du budget de l'Etat en 2017, 2018, 2019 et 2020 :

Le contrôle de l'exécution des lois de finances figure parmi les missions de la Chambre des Comptes telles que prévues par l'Ordonnance n°015/PR/2018 du 31 mai 2018 portant attributions, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour Suprême.

L'exercice de cette mission requiert la transmission à la Chambre des Comptes des documents retraçant la mise en œuvre des lois de finances et tenus par le Ministre des Finances et du Budget, ordonnateur du budget de l'Etat, et le Trésorier Payeur Général, comptable principal de l'Etat.

Le principal document dont la production incombe au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics est son compte administratif. Il doit être accompagné de tous documents de développement des informations qu'il contient.

Le Trésorier Payeur Général doit également produire à la Chambre son compte de gestion pour l'exercice sous contrôle. Les deux documents principaux de ce compte de gestion sont celui relatif aux comptes consolidés et la balance générale des comptes à la clôture de la gestion. Ils doivent être accompagnés de toutes pièces justificatives.

Le compte administratif tenu par l'ordonnateur est le document principal de reddition dans une procédure de contrôle de l'exécution du budget de l'Etat par la Chambre des Comptes (Rapport sur l'Exécution des Lois de Finances) en vue de son règlement par l'Assemblée Nationale (Loi de Règlement).

Par contre, le compte de gestion du Trésorier Payeur Général est l'objet soumis à la vérification dans la procédure de jugement des comptes. Toutefois, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, il permet de procéder à des rapprochements avec le compte administratif puisque l'ordonnateur et le comptable sont les deux acteurs principaux de la chaîne d'exécution des opérations budgétaires.

A cet égard, au vu des documents qui lui sont transmis pour les exercices 2017 à 2020, la Chambre constate que les résultats d'exécution des budgets de l'Etat pour toutes ces années sont présentés dans l'optique du comptable qui recouvre et paie en lieu et place de l'ordonnateur qui rend exécutoire une recette ou une dépense budgétaire.

La Chambre rappelle que la loi de règlement dont l'adoption est la finalité du contrôle de l'exécution des lois de finances est une loi qui constate les ordonnancements et non les paiements.

En conséquence, elle signale que les rapports de la Chambre des Comptes et les projets de lois de règlement pour les années 2017 à 2020 sont affectés par ce dysfonctionnement imputable aux documents produits pour le contrôle. Ces documents sont comme l'intrant dans le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat.

Elle invite le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics à des réunions d'harmonisation avant le dépôt à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi de finances pour l'année 2023.

2. Sur le retard

La Chambre des Comptes constate que le Ministère des Finances et du Budget dépose les documents relatifs à l'exécution du Budget de l'Etat avec un retard de plusieurs années. Ainsi, les documents de l'exercice 2017 sont déposés le 22 mars 2022 alors que la loi prescrit un dépôt dans les meilleurs délais.

Elle attire l'attention du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics sur la nécessité de mesures pour le respect du délai règlementaire du dépôt desdits documents.

Observations n°1 :

La Chambre des Comptes constate que, selon la note de présentation du compte administratif 2017, le montant des prévisions de recettes dans la LFI comme dans la LFR serait entaché d'erreur.

L'élaboration du tableau d'équilibre ci-dessus reprend les prévisions de recettes par titre. Elle constate que les recettes exceptionnelles ne sont pas ventilées dans les différents titres qui composent les recettes ordinaires, ce qui ne respecte pas les lois de finances. En effet, la LFI précise que le montant des recettes exceptionnelles en cause est déjà pris en compte dans les recettes ordinaires puisqu'elle dispose : « recettes ordinaires : 529 700 000 091 FCFA dont 30 000 000 000 FCFA de recettes exceptionnelles ». De même, la LFR dispose, à l'article 46 nouveau : « recettes ordinaires : 528 267 720 091 FCFA dont 56 400 000 000 FCFA de recettes exceptionnelles ».

La Chambre constate qu'en ajoutant aux prévisions initiales figurant au tableau d'équilibre ci-dessus, le montant de 30 000 000 000 FCFA de recettes exceptionnelles aux prévisions initiales et 56 400 000 000 F CFA de recettes exceptionnelles aux prévisions rectifiées, le total des recettes de la LFI s'établirait à 692 206 119 091 F CFA et celui de la LFR à 690 773 839 091 FCFA.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances et du Budget de justifier l'absence de ventilation des recettes exceptionnelles dans les différentes rubriques des recettes ordinaires.

Réponse du MFBCP : Observation pertinente. Déjà dans la note de présentation du Compte Administratif, ceci a été relevé. Les recettes ordinaires étant la somme de celles fiscales et non fiscales, il ne peut y avoir d'autres dites exceptionnelles qui entrent dans les ordinaires sans être incluses dans les fiscales ou non fiscales.

Constat n°1 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes maintient son observation.

Réponse du MFBCP :

Ces recettes exceptionnelles sans être incluses dans les fiscales ou non fiscales ont été ajoutées directement aux recettes ordinaires. Or, en fait, les recettes ordinaires sont la somme des fiscales et non fiscales.

Les tableaux de développement des recettes a été repris en introduisant ces recettes exceptionnelles dans les recettes non fiscales (titre II, section 8, chapitre I). (Voir tableau annexe n°1-A).

Le projet de loi de règlement a été repris en introduisant les recettes exceptionnelles en séparant les dépenses sans emplois à annuler et les dépassements en ouvrant les lignes de crédits couvrant les dépassements (voir annexe I-B).

La Chambre de Comptes prend acte de la réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics et lève l'observation

Observation n° 2 :

La Chambre des Comptes constate que la loi de finances rectificative indique un déficit prévisionnel de 384 464 044 000 FCFA résultant de la différence entre des recettes d'un montant de 690 773 839 091 FCFA et des dépenses d'un montant de 966 109 537 018 FCFA.

La Chambre constate que la LFR inclut dans ce déficit le paiement d'un montant de 109 milliards au titre d'arriérés.

La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics d'expliquer la prise en compte d'arriérés dans l'évaluation d'une prévision budgétaire soumise au principe de l'annualité budgétaire.

Réponse du MFBCP : *Les -109 128 346 073 FCFA représentent la variation d'arriérés (titrisation des arriérés 2017 OTA, BTA, ainsi que le remboursement des arriérés emprunt obligataire). Pour combler le déficit budgétaire de -275 335 697 927 (690 773 839 091-966 109 537 018) FCFA augmenté de -109 128 346 073 FCFA (titrisation des arriérés 2017 OTA, BTA, ainsi que le remboursement arriérés emprunt obligataire), le déficit base caisse serait de -338 464 044 000 FCFA. Le financement attendu pour absorber ce déficit proviendrait de :*

- *Rééchelonnement de la dette de Glencore : 108 000 000 000*
- *FMI : 59 000 000 000*
- *Rééchelonnement dette Angola : 61 464 044 000*
- *Appui budgétaire : 156 000 000 000*

384 464 044 000

Constat n°2 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics et lève l'observation.

Observation n° 3 :

La Chambre des Comptes constate une incohérence dans les montants des modifications des prévisions de recettes. En effet, il y a une discordance entre le montant de 1 432 280 000 FCFA relatif aux modifications des prévisions de recettes ordinaires et les montants des modifications apportées aux sous rubriques de cette catégorie de recettes. Les prévisions de recettes fiscales augmentent de 34 937 537 000 FCFA, celles relatives

aux recettes non fiscales diminuent de 7 105 257 000 FCFA. La contraction de ces montants ne permet pas d'obtenir le montant de 1 432 280 000 FCFA.

La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics d'expliquer les incohérences constatées dans les montants des modifications relatives aux prévisions de recettes.

Réponses du MFBCP : *L'incohérence constatée est la résultante des erreurs relevées dans la première observation. En suivant la nomenclature, les Recettes Ordinaires sont égales aux Recettes Fiscales (titre I) plus les Recettes Non Fiscales (Titre II). Logiquement en LFI les Recettes Ordinaires devraient être égales à 499 700 000 091 (436 585 184 431 + 63 114 815 660) au lieu de 529 700 000 091 (499 700 000 091+ 30 000 000 000 (Recettes exceptionnelles)); concernant la LFR, les recettes ordinaires devraient être de 471 867 720 091 FCFA (401 647 647 431 + 70 220 072 660) au lieu de 528 267 720 091 (471 867 720 091 + 56 400 000 000 (recettes exceptionnelles)).*

Ainsi, la différence entre le recettes en prévisions de la LFI et la LFR serait de : - 27 832 280 000 (471 867 720 091 – 499 700 000 091) en parfaite cohérence avec la diminution des recettes fiscales de 34 937 537 000 et l'augmentation des recettes Non Fiscales de 7 105 257 000 d'où (-34 937 537 000 + 7 105 257 000)= 27 832 280 000 FCFA.

Constat n°3 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : *Cette incohérence est due par le fait que la ventilation des recettes exceptionnelles n'a pas pu être faite faute de rubrique appropriées. Lorsque les recettes exceptionnelles seront ventilées dans les rubriques cette incohérence sera résolue.*

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation jusqu'à la correction.

Observations N°4 :

La Chambre des Comptes constate que bien que, non prévue en 2016, les recettes affectées ont été recouvrées à hauteur de 12 149 000 000 FCFA.

La Chambre des Comptes demande des explications sur la non prévision de ces recettes en 2017.

Réponse du MFBCP : Erreur matérielles

Constat n°4 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : On prend acte qu'à l'avenir les dispositions seront prises pour la prévision de ces recettes.

Recommandation n°1

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes prend acte de l'engagement du Ministre mais maintient son observation et demande au Ministre de prendre les dispositions nécessaires pour ajuster ces recettes dans le projet de loi de règlement de l'exercice concerné

Observation n° 5 :

La Chambre demande au ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics d'expliquer le taux de 408% relatif au recouvrement des prélèvements sur patrimoines obtenu en 2017.

Réponse du MFBCP : Une performance liée à la mise en valeur du patrimoine de l'Etat acquis ces dernières années grâce aux retombées des revenus pétroliers.

Constat n°5 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics et lève l'observation.

Observation n°6 :

La Chambre des Comptes constate un fort taux de recouvrement :

- de la taxe sur salaire (687%) ;
- de l'impôt sur la propriété (408%) ;
- des autres recettes fiscales (309%).

Elle demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics d'expliquer ces taux élevés.

Réponse du MFBCP : Suite à la chute des revenus pétroliers, un accent a été mis sur la mobilisation des ressources intérieures longtemps perdues de vue.

Constat n°6 : *La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics.*

Observation n° 7 :

La Chambre des Comptes constate que bien que non prévues, les recettes affectées ont été recouvrées à hauteur de 12 149 000 000 FCFA en 2016. Les mêmes recettes ont été recouvrées à hauteur 7 019 000 000 FCFA en 2017 sans faire l'objet de prévision.

La Chambre demande des explications sur la non prévision de ces recettes en 2017.

Réponse du MFBCP : *Idem à l'observation 4*

Constat n°7 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics.

Observation n° 8 :

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances et du Budget de justifier la non prise en compte, dans le tableau de développement des dépenses ordonnancées joint au compte administratif, des transferts et virements de crédits au titre des prévisions de dépenses des Ministères de l'Aéronautique et de la Météorologie Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Réponse du MFBCP : *Après analyse des différents documents, ces transferts et virements ont été pris en compte.*

Constat n°8 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : *En ce qui concerne le Ministère de l'aéronautique, la loi de finances n'a pas prévu une dotation au titre III (annexe 2) .*

Pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, le budget avait prévu au titre III sous-titre I, 10 102 604 000 FCFA et ont été ordonnancés à 9 912 729 373 FCFA, le sous-titre II, indemnisation et autres n'ont pas été prévus (annexe N°3) il a été pris en compte (confère document annexe N°3)

Recommandation n°2

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes prend acte de l'engagement du Ministre mais maintient son observation et demande au Ministre de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser ses prévisions dans le projet de loi de règlement de l'exercice concerné.

Observation n°9 :

La Chambre des Comptes constate que le montant des subventions de la section Dépenses Communes Interministérielles varie d'un document à l'autre : 42 110 653 000 au tableau IV B, 40 364 762 000 dans le compte administratif et 40 410 653 000 dans la LFR.

A cet effet, elle demande au Ministre des Finances et du Budget d'expliquer les discordances de montants concernant les prévisions de subventions inscrites dans les dépenses communes.

Réponse du MFBCP : Ces variations sont dues du fait des différents décrets de transferts/virements pris au cours de l'année et qui n'ont pas fait l'objet d'une autre LFR.

Constat n°9 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse 2 du MFBCP : Après vérification des documents, il ressort que le montant de 42 110 653 000 FCFA existe bel et bien dans le tableau IV B et dans le compte administratif (confère annexe 4) donc il y a une concordance.

S'agissant de la LFR, le montant prévu initialement a fait l'objet d'une baisse qui malheureusement n'a pas été le cas. Les services du MFBCP nommés après cette période fait que constater le manquement.

Recommandation n°3

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes maintient son observation et demande au Ministre de prendre les dispositions nécessaires pour corriger le montant dans le projet de loi de règlement.

Observation n°10 :

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances et du Budget de justifier l'ordonnancement d'un montant de 10 000 000 FCFA au titre de subventions du Ministère de l'Environnement et de la Pêche alors que des crédits ne lui ont pas été alloués à cet effet par la loi de finances rectificative.

Réponse du MFBCP : *Au d'un transfert de crédits ce montant a été alloué.*

Constat n°10 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas comprise. La Chambre de Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : *Après vérification, les 10 000 000 FCFA ont été prévus au titre du ministère de l'Environnement (confère annexe 5) mais une omission est faite dans le tableau de développement du compte administratif.*

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation car la LFR n'a pas prévu ce montant.

Observation n° 11 :

Dans le rapport d'examen de l'exécution de lois de finances de 2016, la Chambre des Comptes avait constaté que les Etablissements Publics Administratifs listés dans le compte de gestion étaient au nombre de huit seulement.

Répondant à l'observation de la Chambre, le Ministre des Finances avait précisé que le critère de classification est l'ouverture d'un compte de dépôt au Trésor. Il avait promis qu'à l'avenir la liste complète des EPA bénéficiant de la subvention publique ferait partie des pièces générales devant accompagner le compte de gestion.

La Chambre des Comptes constate qu'il n'y a pas d'évolution dans le compte de gestion de l'exercice 2017.

Réponse du MFBCP : *Liste fournie en annexe.*

Constat n°11 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : Il y a une évolution du nombre des Etablissements publics car dans la balance, tous les comptes 450/X sont dédiés aux établissements publics (voir liste fournie en annexe 6).

Recommandation n°4

La Chambre des Comptes prend acte de la liste transmise et demande au Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, de prendre toutes les dispositions pour son intégration dans la balance des comptes.

Observation n°12 :

La Chambre des Comptes constate que certains déposants bien qu'existants, tels que l'ONAPE (450/10), Fiscalité pétrolière (450/14), Médiature (450/47), Commission Nationale d'accueil et réinsertion des réfugiés (450/48) ne figurent plus sur la liste des déposants. Par conséquent, elle demande des explications à ce sujet.

Elle constate également que les deux comptes numéros 450/98 et 450/90 intitulés PM de montants respectifs 4 438 000 FCFA et 38 374 843 FCFA ne comportent aucune explication sur leur objet.

La Chambre des Comptes demande des clarifications à ce sujet.

Par ailleurs, s'agissant du solde de la fiscalisation des marchés publics, la Chambre des Comptes réitère son observation par rapport à sa persistance dont le montant va de plus en plus grandissant alors qu'il est supposé se solder en fin d'exercice.

Réponse du MFBCP :

- *Les comptes qui n'ont été mouvementés pendant l'exercice se trouvent dans la balance générale alors que la balance consolidées ne retrace que les opérations de l'exercice qui ont été mouvementées.*
- *Des erreurs de saisie ;*
- *Ce sont des soldes dormant qui seront réglés dans le cadre de la nouvelle réforme.*

Constat n°12 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics pour les deux premiers volets et maintient son observation pour le dernier volet.

Réponse du MFBCP :

- *Les comptes de ces déposants n'ont pas été mouvementés pendant cette période.*

- *Dans le système de saisie de la balance sur accès, on ne peut pas insérer les nouvelles lignes en cours d'exercice d'où la nécessité de laisser les comptes en attente d'éventuelle création (PM) et que ces comptes ont été alimenté par erreur de saisie.*
- *Cela est dû au fait que les bénéficiaires de marchés fiscalisés ne déposent pas leurs chèques pour compensation. Cette pratique n'est plus d'actualité*

La réponse du MFBCP n'est pas satisfaisante et la Chambre des Comptes maintient son observation pour le dernier volet.

Observation n°13 :

La Chambre des Comptes constate que le compte 4500 « Bénéficiaires Chèques sur le Trésor » présente des totaux différents au niveau de la balance générale (20 868 051 878) et la balance consolidée (20 906 426 721), soit un écart de 38 374 843 FCFA.

La Chambre des Comptes demande la justification de cet écart.

Réponse du MFBCP : Le montant de 38 374 843 FCFA est la balance d'entrée du compte «4500 » pour l'exercice 2017 de la balance générale des comptes, la balance consolidée ne tient pas compte des balances d'entrée.

Constat n°13: La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : D'abord, dans la balance consolidée, on n'y trouve pas les balances d'entrées sauf dans la balance générale que le BE sont retracées. Ce qui justifie cet écart de 38 374 843 FCFA qui est le montant repris de la balance générale du compte «4500 » pour l'exercice 2017.

C'est la répercussion de l'erreur de l'observation n°12.

La réponse du MFBCP n'est pas satisfaisante la Chambre des Comptes maintient son observation.

Observation n°14 :

La chambre des comptes réitère son observation pour la persistance des comptes « 5705- Envoi de fonds » et « 5706- Disponibilités de la Direction des Grandes Entreprises » qui

sont supposés être soldés en fin d'exercice et qui se retrouvent le premier avec un solde débiteurs et le second avec un solde créditeur.

Réponse du MFBCP : Le retard de dépôt des comptabilités au moment de clôture de l'exercice en est la cause de l'existence des soldes débiteur pour le compte « 5706 » et créditeur pour le compte « 5705 »

Constat n°14 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse du MFBCP : En fin d'exercice toutes les comptabilités des provinces devront être déposées pour que le compte « 5705 » soit soldé ; or à l'époque, celles-ci nous parviennent avec retard. Le non dépôt de la comptabilité à temps est la cause de décalage de l'arrêt définitif de comptes. Pour le compte « 5706 » la cause principale est la bancarisation des recettes qui fait que les écritures qui devraient refaire ne se font pas.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Observation n° 15 :

La Chambre demande au Ministre des Finances et du Budget de justifier le recours à une procédure d'affectation alors que, conformément à la LFI et à la LFR, toutes les recettes budgétaires doivent figurer au budget général puisqu'aucun compte spécial n'est ouvert par l'autorisation parlementaire

Réponse du MFBCP : Observation non comprise

Constat n°15 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : La procédure d'affectation consiste par le fait que l'Etat collecte des recettes pour le compte des organismes publics et les transfère à ces derniers conformément à une clef de répartition préétablie par une réglementation. La loi prévoit dès la création d'un organisme, la part qui lui revient. C'est recettes sont du domaine législatif (confère article 4 de la LOLF) car ces recettes sont consacrées dans les lois dès la création des entités publiques.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Observation n° 16 :

Les dépenses effectuées au titre II (fonctionnement civil), pour un total de soixante-sept milliards neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions (67 998 000 000) FCFA ne sont pas budgétisées et ne sauraient être régularisées par la loi de règlement ;

Le paiement du principal de la dette (titre IV) d'un montant de un milliard sept cent soixante-quatorze millions (1 774 000 000) FCFA doit faire l'objet de régularisation conformément aux dispositions du RGCP.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des finances et du budget de fournir des explications sur les manquements constatés.

Réponse du MFBCP : l'Avis de débit n'est pas parvenu à la Direction de la dette à la bonne date pour l'engagement de la procédure de régularisation.

Constat n°16 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics pour le deuxième volet de la question par contre elle réitère observation pour le premier volet.

Réponse n°2 du MFBCP : Ce sont des dépenses liées aux contraintes du gouvernement ; dépenses d'urgences.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

CHAPITRE I : CONTEXTE D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT **EN 2017**

I-1. Contexte économique mondial²

En 2017, la croissance économique mondiale s'est consolidée particulièrement grâce au dynamisme observé en Europe, au Japon, en Chine et aux États-Unis. Ainsi, le taux de croissance mondiale est passé de 3,2 % en 2016 à 3,8 % en 2017.

Les prix ont subi des pressions inflationnistes dues à la remontée des cours du pétrole. Le taux d'inflation mondiale s'est ainsi établi à 3,1%, contre 2,8% l'année précédente. Dans les pays émergents et en développement, les prix ont reculé de 4,3% en 2016 à 4,0% en 2017.

Le Bureau International du Travail (BIT) estime le nombre de chômeurs dans le monde à 192 millions en 2017 contre 199,5 millions en 2016.

Un processus de normalisation des politiques monétaires a été engagé dans les pays industrialisés, à l'exception du Japon et de la Chine. En revanche, les banques centrales d'Afrique subsaharienne ont maintenu leur taux directeur depuis la fin du premier semestre 2017. Toutefois, les Banques Centrales du Nigeria et de la République Démocratique du Congo ont poursuivi une politique monétaire restrictive pour faire face à l'inflation.

I-2. Contexte économique de l'Afrique³

Dans ce contexte international, la plupart des banques centrales des pays industrialisés ont amorcé un processus de normalisation de leurs politiques monétaires.

En Afrique subsaharienne, à l'exception de la Réserve Sud-africaine, toutes les banques centrales ont laissé inchangés leurs taux directeurs depuis juillet 2017. Au Nigeria et en République Démocratique du Congo, les politiques monétaires sont ainsi restées restrictives, avec notamment la rationalisation des allocations de devises.

En 2017, la croissance économique africaine a rebondi pour s'établir à 3,7 %, contre 2,3 % en 2016. La croissance de 2017 a été favorisée par la reprise des cours des matières premières, l'amélioration de la production agricole, une demande intérieure soutenue et une meilleure

² Source FMI octobre 2017

³ Rapport BAD

gestion macroéconomique. Sur 54 pays, 29 ont enregistré une croissance de 3,7 % ou plus. Au moins 10 pays ont affiché une croissance de 6 % ou plus. Très peu de pays ont connu un ralentissement en 2017.

Toutefois, en dépit de l'amélioration de la performance économique, la plupart des économies africaines fonctionnent en-deçà de leur potentiel de croissance et du niveau de croissance nécessaire à la réalisation de la plupart des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Sous l'effet de la conjoncture économique et monétaire mondiale favorable, la conjoncture s'est améliorée en 2017 dans les pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) après une légère récession en 2016.

Cependant, la situation budgétaire reste sur une tendance à la dégradation, avec un solde budgétaire, base engagements, hors dons, de -6,9% du PIB, contre -3,3% en 2016. Grâce à un excédent commercial confortable qui est passé de 1073,3 milliards en 2016 à 4166,0 milliards en 2017, le solde des transactions courantes, dons officiels inclus, s'est amélioré, avec un déficit représentant 4,0% du PIB, contre 11,6% du PIB en 2016.

Dans le secteur bancaire de la CEMAC, les bilans agrégés ont enregistré une inflexion de 0,3%.

Le bilan des établissements de micro finance (EMF) conformes s'établit à 894 milliards, les crédits bruts à 451 milliards, les créances en souffrance à 64 milliards, l'excédent de trésorerie à 317 milliards.

Ainsi, la politique monétaire de la BEAC a été prudente, en tenant compte de l'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques : plafonnement des objectifs **de refinancement par pays à 1050 milliards jusqu'en mai 2017 avant une diminution à 912 milliards pour le dernier trimestre de l'année, équilibre financier renforcé avec un bénéfice net de 77,1 milliards** contre 164,1 milliards en 2016 et un bilan de 7313,9 milliards contre 7073,7 milliards à fin 2016.

I-3. Contexte national

En 2017, le Tchad est confronté à l'insécurité liée à la secte Boko-Haram, à la baisse du prix du Brent et à une affluence de réfugiés aux frontières. Dans cette situation, le Gouvernement a élaboré, en juillet 2017, un document de réorientation des interventions de l'Etat en matière de développement économique et social pour la période 2017-2021. Ce document a fait l'objet d'une table-ronde du 06 au 08 septembre 2017 à Paris pour le financement du gap de son budget.

Sur le plan politique et social, le Tchad a été secoué par des grèves à répétition en réaction aux « seize (16) mesures » d'urgence arrêtées en 2016 par le Gouvernement pour resserrer les dépenses de l'Etat et limiter le déficit budgétaire à un niveau soutenable.

En 2017, le Tchad a également tenu des consultations nationales sur l'étendue du territoire en vue de l'organisation du forum inclusif pour la mise en place de la constitution de la 4^{ème} République dès 2018. Un rapport technique d'appui aux réformes institutionnelles a été élaboré.

De 2015 à 2017, l'activité économique au Tchad est contractée par une dégradation budgétaire due à la baisse du prix du pétrole aggravée par le remboursement de la dette commerciale extérieure GLENCORE et une situation sécuritaire tendue (Boko-Haram). Cette contraction a limité le PIB réel par habitant à 6,4 % en 2016 et a maintenu le Tchad au plus bas niveau de développement humain et de pauvreté absolue (0,41 en 2016).

Avec des populations hôtes estimées à 734 000 personnes composées de réfugiés, de retournés, de déplacés internes et de ressortissants de pays tiers, l'activité économique, la sécurité et la stabilité du pays sont des défis ainsi que la gestion des ressources naturelles et l'accès aux services sociaux de base.

Comparativement aux pays d'Afrique subsaharienne, le Tchad présente des insuffisances en matière de gouvernance, d'investissements dans les infrastructures, de diversification des exportations et, surtout, de développement du secteur privé. La situation des infrastructures sous-développées est une contrainte majeure pour le développement national. La trajectoire de sa croissance est infléchie par ses problèmes de gouvernance.

En effet, les estimations de la croissance économique en 2017 se situent à -3,8 % contre -3,7 % en 2016 du fait de la faiblesse du secteur pétrolier (-5,9%) et du secteur hors pétrole (-3,5%). La récession s'explique par un ralentissement dans le secteur primaire (-1,9 % contre une prévision initiale de 4,9 %), une contreperformance plus accentuée dans le secteur secondaire (-7,0 % contre -6,4 %), un recul plus marqué de la production pétrolière (-18,8 % contre une projection de -2,7 %) et la décroissance dans le secteur agricole (-0,1 %).

1-4. Cadrage macroéconomique et budgétaire

Les prévisions macroéconomiques du Tchad pour l'année 2017 sont faites sur des hypothèses prudentes. Elles tiennent compte des implications de la situation économique internationale sur l'économie nationale.

Le cadrage macroéconomique et budgétaire ayant servi à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2017 du Tchad a donné les résultats par secteur ci-après.

- **Secteur réel et prix**

En 2017, le secteur secondaire est le plus touché par les contre-performances du secteur pétrolier. Ces contre-performances sont paradoxalement imputables à des branches peu dépendantes des activités pétrolières : les activités de l'égrenage du coton (-9,1 %) et la fabrication alimentaire, boissons et tabac (-26,4 %).

Malgré la reprise de la vigueur dans l'hôtellerie et la restauration, le secteur tertiaire reste globalement faible avec la baisse de 19,3 % des activités dans la branche de service des télécommunications et de 7,9 % dans les branches non marchandes affectées par la régression des dépenses courantes.

Malgré le dynamisme de l'élevage (4,9 %) et de l'extraction minière non pétrolière (82,2%), le secteur primaire est en décroissance de 1,9% induite par la contreperformance de l'agriculture et une forte contraction des activités d'exploitation pétrolière de 18,8%.

Globalement, en 2017, les prix ont connu une baisse de l'ordre de 0,9% due à une baisse du niveau général des prix : 7,3% pour les légumes et tubercules et (2,7 %) pour les services de l'enseignement.

- **Balance des paiements**

Les échanges extérieurs du Tchad sont améliorés en 2017. Le solde global de la balance de paiement passe de 8 % à 3,9 % du PIB entre 2016 et 2017.

Les exportations du secteur pétrolier montrent un profil excédentaire (14,7 % du PIB). Ainsi, l'écart très grand entre les exportations et les importations du secteur non pétrolier est réduit.

- **Situation monétaire en 2017**

Au Tchad, il y a, un recul de la masse monétaire depuis 2014. Cette masse en circulation dans l'économie est passée de 1 042,9 milliards de FCFA en 2014 à 895,8 milliards de FCFA en 2017, soit une baisse de 14,1 %.

Le crédit à l'économie est passé de 1 169,0 milliards de FCFA en 2016 à 1 138,9 milliards de FCFA en 2017, soit une diminution de 3 %. Mais il y a une amélioration de la situation des Avoirs Extérieurs Nets (AEN) en fin 2017.

CHAPITRE II : RESULTATS GLOBAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES EN 2017

La Loi n°033/PR/2016 du 31 décembre 2016 portant Budget Général de l'Etat pour l'année 2017 a prévu les recettes à 692 206 119 091 FCFA et les dépenses à 937 097 182 018 FCFA, d'où un déficit prévisionnel de 244 891 062 927 FCFA.

La Loi n°015/PR/2017 du 22 juillet 2017 portant rectificatif de la loi n°033/PR/2016 du 31 décembre 2016 portant Budget Général de l'Etat pour 2017 a ramené les recettes à 690 773 839 091 FCFA et augmenté les dépenses à 966 109 537 018 FCFA, d'où un déficit prévisionnel de 384 464 044 000 FCFA.

Le budget général de l'Etat pour l'exercice 2017 se présente en prévisions et en exécution comme au tableau qui suit.

Tableau n° 1 : Vue d'ensemble des résultats d'exécution

RECETTES	Prévisions LFI	Prévisions LFR	Réalisations	Ecart
Recettes en fiscales	436 585 184 431	401 647 647 431	393 470 000 000	8 177 647 431
Recettes non fiscales	63 114 815 660	70 220 072 660	155 916 000 000	- 85 695 927 340
Recettes en capital	2 000 000 000	2 000 000 000		2 000 000 000
Aides, dons et subvention en capital	81 990 014 000	81 990 014 000	136 426 000 000	- 54 435 986 000
Emprunts	78 516 105 000	78 516 105 000	114 532 000 000	- 36 015 895 000
TOTAL**recettes	662 206 119 091	634 373 839 091	800 344 000 000	- 165 970 160 909
DEPENSES	Prévisions LFI	Prévisions LFR	Réalisations	Ecart
Service des dettes	33 025 212 000	51 948 194 000	27 307 968 140	5 717 243 860
Dotation des Pouvoirs publics	387 369 947 018	433 460 072 000	452 787 173 235	- 65 417 226 217
Transferts	120 000 277 000	109 000 050 400	87 243 798 152	32 756 478 848
Dotation aux amortissements	146 640 528 000	140 289 469 000	88 575 597 317	58 064 930 683
Investissements et équipements	250 061 218 000	231 411 751 618	197 205 080 853	52 856 137 147
TOTAL dépenses	937 097 182 018	966 109 537 018	853 119 617 697	83 977 564 321

****les prévisions n'intègrent pas les recettes exceptionnelles d'un montant de 30 milliards dans la LFI et de 56,4 milliards dans la LFR**

2.1 Les recettes

Les recouvrements des recettes s'élèvent à 800 344 000 000 FCFA contre des prévisions de 690 773 839 091 FCFA, soit un taux de réalisation de 116%.

Elles sont constituées principalement de recettes fiscales pour un montant de 393 470 000 000 FCFA, de recettes non fiscales qui s'élèvent à 155 916 000 000 FCFA et des recettes en capital d'un montant de 250 958 000 000 FCFA.

Observations n°1 :

La Chambre des Comptes constate que, selon la note de présentation du compte administratif 2017, le montant des prévisions de recettes dans la LFI comme dans la LFR serait entaché d'erreur.

L'élaboration du tableau d'équilibre ci-dessus reprend les prévisions de recettes par titre. Elle constate que les recettes exceptionnelles ne sont pas ventilées dans les différents titres qui composent les recettes ordinaires, ce qui ne respecte pas les lois de finances. En effet, la LFI précise que le montant des recettes exceptionnelles en cause est déjà pris en compte dans les recettes ordinaires puisqu'elle dispose : « recettes ordinaires : 529 700 000 091 FCFA dont 30 000 000 000 FCFA de recettes exceptionnelles ». De même, la LFR dispose, à l'article 46 nouveau : « recettes ordinaires : 528 267 720 091 FCFA dont 56 400 000 000 FCFA de recettes exceptionnelles ».

La Chambre constate qu'en ajoutant aux prévisions initiales figurant au tableau d'équilibre ci-dessus, le montant de 30 000 000 000 FCFA de recettes exceptionnelles aux prévisions initiales et 56 400 000 000 F CFA de recettes exceptionnelles aux prévisions rectifiées, le total des recettes de la LFI s'établirait à 692 206 119 091 F CFA et celui de la LFR à 690 773 839 091 FCFA.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances et du Budget de justifier l'absence de ventilation des recettes exceptionnelles dans les différentes rubriques des recettes ordinaires.

Réponse du MFBCP : Observation pertinente. Déjà dans la note de présentation du Compte

Administratif, ceci a été relevé. Les recettes ordinaires étant la somme de celles fiscales et non fiscales, il ne peut y avoir d'autres dites exceptionnelles qui entrent dans les ordinaires sans être incluses dans les fiscales ou non fiscales.

Constat n°1 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes maintient son observation.

Réponse du MFBCP :

Ces recettes exceptionnelles sans être incluses dans les fiscales ou non fiscales ont été ajoutées directement aux recettes ordinaires. Or, en fait, les recettes ordinaires sont la somme des fiscales et non fiscales.

Les tableaux de développement des recettes a été repris en introduisant ces recettes exceptionnelles dans les recettes non fiscales (titre II, section 8, chapitre I). (Voir tableau annexe n°1-A).

Le projet de loi de règlement a été repris en introduisant les recettes exceptionnelles en séparant les dépenses sans emplois à annuler et les dépassements en ouvrant les lignes de crédits couvrant les dépassements (voir annexe I-B).

La Chambre de Comptes prend acte de la réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics et lève l'observation.

2.3 Les dépenses

Elles ont été ordonnancées pour un montant de 853 119 617 697 FCFA sur une prévision de 966109 537 018 FCFA, soit un taux d'exécution de 81%.

Elles englobent 27 307 968 140 FCFA au titre des services de la dette, 389 275 080737 FCFA pour les dépenses de personnels, 19 101 186 207 FCFA de biens et matériels, 44 410 906 291 FCFA pour les services, 87 243 798 152 FCFA concernant les dépenses de transferts et les subventions, 88 575 597 317 FCFA pour le principal de la dette, 21 628 053 124 FCFA de dépenses d'investissements sur ressources internes et 175577 027 729 FCFA au titre des dépenses d'investissements sur financements extérieurs.

2.4-Le solde

En prenant en compte les dépenses sur ressources externes dans le total des recettes, l'exécution des lois de finances dégage, en 2017, un solde positif de 53 029 410 032 FCFA.

Observation n° 2 :

La Chambre des Comptes constate que la loi de finances rectificative indique un déficit prévisionnel de 384 464 044 000 FCFA résultant de la différence entre des recettes d'un montant de 690 773 839 091 FCFA et des dépenses d'un montant de 966 109 537 018 FCFA.

La Chambre constate que la LFR inclut dans ce déficit le paiement d'un montant de 109 milliards au titre d'arriérés.

La Chambre demande au Ministre des Finances et du Budget d'expliquer la prise en compte d'arriérés dans l'évaluation d'une prévision budgétaire soumise au principe de l'annualité budgétaire.

Réponse du MFBCP : Les -109 128 346 073 FCFA représentent la variation d'arriérés (titrisation des arriérée 2017 OTA, BTA, ainsi que le remboursement des arriérés emprunt obligataire). Pour combler le déficit budgétaire de -275 335 697 927 (690 773 839 091- 966 109 537 018) FCFA augmenté de -109 128 346 073 FCFA (titrisation des arriérés 2017 OTA, BTA, ainsi que le remboursement arriérés emprunt obligataire), le déficit base caisse serait de -338 464 044 000 FCFA. Le financement attendu pour absorber ce déficit proviendrait de :

- Rééchelonnement de la dette de Glencore : 108 000 000 000
- FMI : 59 000 000 000
- Rééchelonnement dette Angola : 61 464 044 000
- Appui budgétaire : 156 000 000 000

384 464 044 000

La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics et lève l'observation.

CHAPITRE III : LES RECETTES

Les recettes seront examinées en termes de prévisions et de réalisations.

3.1. Les prévisions

La loi n°033/PR/2016 du 31 décembre 2016 portant Budget Général de l'Etat pour l'année 2017 a arrêté les recettes budgétaires à la somme de 692.206.119.091 FCFA répartie comme suit :

- **Recettes ordinaires : 529 700 000 091 FCFA** dont 30 000 000 000 FCFA de recettes exceptionnelles

Recettes Fiscales : 436 585 184 431FCFA dont 11 585 184 431 FCFA de recettes pétrolières;

Recettes non Fiscales : 63 114 815 660FCFA, dont 33 114 815 660 FCFA de recettes pétrolières.

- **Recettes en capital : 162 506 119 000 FCFA**

Recettes en capital : 2 000 000 000 FCFA

Aides, Dons et Subventions : 81 990 014 000FCFA

Emprunts Extérieurs Projets : 78 516 105 000 FCFA

La loi n°015/PR/2017 du 22 juillet 2017 portant rectificatif de la loi n°033/PR/2016 du 31 décembre 2016portant Budget Général de l'Etat pour 2017 a modifié les prévisions budgétaires initiales.

Ainsi, les recettes sont arrêtées par la LFR à la somme de690 773 839 091 FCFA répartie comme suit :

- **Recettes ordinaires : 528 267 720 091 FCFA** dont 56 400 000 000 FCFA de recettes exceptionnelles dont pétrolières, 46 573 647 431 FCFA

Recettes non Fiscales : 70 220 072 660 FCFA dont pétrolières, 34 928 072 660 FCFA

- **Recettes en capital: 162 506 119 000 FCFA**

Recettes en capital (fiscalisation des marchés publics et cession d'actif) : 2 000 000 000 FCFA

Aides, Dons et Subventions : 81 990 014 000 FCFA

Emprunts Extérieurs Projets: 78 516 105 000 FCFA

Le tableau ci-dessous compare les prévisions des recettes arrêtées par la LFI et par la LFR.

Tableau n° 2: Comparaison des prévisions des recettes de la LFI et de la LFR pour 2017 en FCFA

Nature des produits	LFI 2017	LFR 2017	Écarts absolus	Écarts relatifs
RECETTES ORDINAIRES	529 700 000 091	528 267 720 091	1 432 280 000	0,27%
Recettes fiscales	436 585 184 431	401 647 647 431	34 937 537 000	8,00%
Recettes non fiscales	63 114 815 660	70 220 072 660	- 7 105 257 000	-11,25%
RECETTES EN CAPITAL	162 506 119 000	162 506 119 000	-	0%
Recettes en capital	2 000 000 000	2 000 000 000	-	0%
Aides, Don, et Subventions	81 990 014 000	81 990 014 000	-	0%
Emprunts	78 516 105 000	78 516 105 000	-	0%
RECETTES TOTALES	692 206 119 091	690 773 839 091	1 432 280 000	0,20%

Source : LFI et LFR 2017

Observation n° 3 :

La Chambre des Comptes constate une incohérence dans les montants des modifications des prévisions de recettes. En effet, il y a une discordance entre le montant de 1 432 280 000 FCFA relatif aux modifications des prévisions de recettes ordinaires et les montants des modifications apportées aux sous rubriques de cette catégorie de recettes. Les prévisions de recettes fiscales augmentent de 34 937 537 000 FCFA, celles relatives aux recettes non fiscales diminuent de 7 105 257 000 FCFA. La contraction de ces montants ne permet pas d'obtenir le montant de 1 432 280 000 FCFA.

La Chambre demande au Ministère des Finances et du Budget d'expliquer les incohérences constatées dans les montants des modifications relatives aux prévisions de recettes.

Réponses du MFBCP : L'incohérence constatée est la résultante des erreurs relevées dans la première observation. En suivant la nomenclature, les Recettes Ordinaires sont égales aux Recettes Fiscales (titre I) plus les Recettes Non Fiscales (Titre II). Logiquement en LFI les Recettes Ordinaires devraient être égales à 499 700 000 091 (436 585 184 431 + 63 114 815 660) au lieu de

529 700 000 091 (499 700 000 091+ 30 000 000 000 (Recettes exceptionnelles)); concernant la LFR, les recettes ordinaires devraient être de 471 867 720 091 FCFA (401 647 647 431 + 70 220 072 660) au lieu de 528 267 720 091 (471 867 720 091 + 56 400 000 000 (recettes exceptionnelles)).

Ainsi, la différence entre le recettes en prévisions de la LFI et la LFR serait de : - 27 832 280 000 (471 867 720 091 – 499 700 000 091) en parfaite cohérence avec la diminution des recettes fiscales de 34 937 537 000 et l'augmentation des recettes Non Fiscales de 7 105 257 000 d'où (- 34 937 537 000 + 7 105 257 000)= 27 832 280 000 FCFA.

Constat n°3 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : Cette incohérence est due par le fait que la ventilation des recettes exceptionnelles n'a pas pu être faite faute de rubrique appropriées. Lorsque les recettes exceptionnelles seront ventilées dans les rubriques cette incohérence sera résolue.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation jusqu'à la correction.

La prévision initiale des recettes est de 692 206 119 091 FCFA. La LFR a ramené ce montant à 690 773 839 091 FCFA, soit une diminution de 1 432 280 000 FCFA, représentant 0,20% des prévisions initiales.

Cette diminution porte sur les recettes ordinaires.

3.1.1 Recettes ordinaires

Les prévisions initiales de ces recettes, établies à 529 700 000 091 FCFA ont été modifiées par la loi de finances rectificative faisant passer leur montant à 528 267 720 091 FCFA, soit une diminution de 1 432 280 000 FCFA.

3.1.1.1 Recettes fiscales

Les recettes fiscales ont été prévues par la loi initiale pour un montant de 436 585 184 431 FCFA représentant 83% des recettes ordinaires. La loi de finances rectificative les a ramenées à 401 647 647 431 FCFA représentant une baisse de 34 937 537 000 FCFA, soit 8% par rapport à la prévision initiale. Les prévisions révisées des recettes fiscales représentent 76% du montant des recettes ordinaires prévues par la LFR.

Les prévisions de recettes fiscales en 2016 et 2017 sont présentées au tableau qui suit.

Tableau n° 3 : Comparaison des prévisions des recettes fiscales en 2016 et 2017

Recettes fiscales	LFR2016	LFR2017	Écarts absolu	Écarts relatifs (%)
Impôt sur les revenus et bénéfices	178 853 000 000	186 688 000 000	7 835 000 000	4%
Taxe sur le Salaire	10 000 000 000	1 000 000 000	- 9 000 000 000	-90%
Impôt sur les propriétés	12 302 000 000	1 240 000 000	- 11 062 000 000	-90%
Taxe sur biens et services	78 994 000 000	80 443 000 000	1 449 000 000	2%
Impôt sur le commerce et les transactions internationales	120 000 000 000	129 777 000 000	9 777 000 000	8%
Autres recettes fiscales	1 500 000 000	2 500 000 000	1 000 000 000	67%
Total recettes fiscales	401 649 000 000	401 648 000 000	- 1 000 000	0%

Source: LFR 2016 et 2017

3.1.1.2 Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont constituées des revenus de la propriété, des droits, frais administratifs et ventes non industrielles et des autres recettes non fiscales, à savoir les amendes et confiscations à caractère non fiscal, les rémunérations des dépôts à vue, les primes d'émission, le recouvrement des créances, les recettes en atténuation de dépenses, les produits divers non classés, les intérêts sur revenus pétroliers et l'assistance intérimaire.

Tableau n° 4 : Comparaison des prévisions des recettes non fiscales en 2016 et 2017

Recettes non fiscales	LFR2016	LFR2017	Écarts	Taux de variation
Revenus sur la propriété	22 598 000 000	3 090 000 000	- 19 508 000 000	-86%
Droits et frais adm.et VNI ⁴	42 562 000 000	45 021 000 000	2 459 000 000	6%
Autres recettes non fiscales	3 360 000 000	22 109 000 000	18 749 000 000	558%
Total	68 520 000 000	70 220 000 000	1 700 000 000	2%

Source: LFR 2016 et 2017

Les prévisions révisées des recettes non fiscales ont été inscrites en 2017 pour un montant de 70 220 000 000 FCFA contre un montant de 68 520 000 000 FCFA en 2016, soit une hausse de 2% correspondant à 1 700 000 000 FCFA.

Il convient de relever la forte hausse des prévisions des autres recettes non fiscales passant de 3 360 000 000 FCFA en 2016 à 22 109 000 000 FCFA soit une augmentation de 18 749 000 000 FCFA représentant un taux de 558%.

⁴ Vente Non Industrielle

3.1.2. Recettes en capital

Les recettes en capital sont constituées des recettes en capital, des cessions des actifs de l'Etat, des aides, dons et subventions et des emprunts.

En 2017, les prévisions initiales des recettes en capital sont de 162 506 119 000 FCFA. Elles n'ont pas été modifiées par la loi de finances rectificative.

Tableau n°5 : Évolution des prévisions de recettes en capital de 2016 à 2017

Recettes en capital	LFR 2016	LFR 2017	Écart	Taux de variation
Recettes en capital	2 000 000 000	2 000 000 000	0	0%
Aides, Dons et Subventions	160 795 000 000	81 990 000 000	-78 805 000	-49%
Emprunts	15 820 000 000	78 516 000 000	62 696 000	396%
Total	178 615 000 000	162 506 000 000	- 16 109 000	-9%

Source : LFR 2016 et LFR 2017

Les prévisions des recettes en capital sont passées de 178 615 000 000 FCFA en 2016 à 162 506 000 000 FCFA en 2017, soit une baisse de 16 109 000 000 FCFA représentant 9% de la prévision de 2016.

3.2. Recouvrements

Les recouvrements de recettes au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 800 344 000 000 FCFA contre les prévisions révisées de 634 374 000 000 FCFA, soit un taux de recouvrement de 126%.

La situation de recouvrement des recettes budgétaires en 2017 est l'objet du tableau ci-dessous.

Tableau n° 6 : Recouvrement des recettes budgétaires en 2017

Nature des recettes	Prévisions LFR 2017	Recouvrements 2017	Écarts	Taux de recouvrement
Recettes Ordinaires	471 868 000 000,00	549 386 000 000,00	- 77 518 000 000,00	116,43%
Recettes fiscales	401 648 000 000	393 470 000 000	8 178 000 000,00	97,96%
Impôt sur les revenus et bénéfices	186 688 000 000	179 795 000 000	6 893 000 000,00	96,31%
Taxe sur le Salaire	1 000 000 000	6 873 000 000	- 5 873 000 000,00	687,30%
Impôt sur les propriétés	1 240 000 000	5 061 000 000	- 3 821 000 000,00	408,15%
Taxe sur biens et services	80 443 000 000	108 022 000 000	- 27 579 000 000,00	134,28%
Impôt sur le commerce et transactions internationales	129 777 000 000	85 983 000 000	43 794 000 000,00	66,25%
Autres recettes fiscales	2 500 000 000	7 736 000 000	- 5 236 000 000,00	309,44%
Recettes non fiscales	70 220 000 000	155 916 000 000	85 696 000 000,00	222,04%
Revenus sur la propriété	3 090 000 000	3 241 000 000	- 151 000 000,00	104,89%
Droits et frais adm et VNI	45 021 000 000	129 481 000 000	- 84 460 000 000,00	287,60%

Autres recettes non fiscales	22 109 000 000	23 194 000 000	- 1 085 000 000,00	104,91%
Recettes en capital	162 506 000 000	426 535 027 729	- 88 452 000 000,00	262,47%
Autres recettes en capital	2 000 000 000	-	2 000 000 000	0,00%
Aides, Dons et Subv. En capital	81 990 000 000	312 003 027 729 ⁵	- 54 436 000 000,00	380,54%
Emprunts	78 516 000 000	114 532 000 000	- 36 016 000 000,00	145,87%
TOTAL avec Financement extérieur décaissement direct	634 374 000 000,00	975 921 027 729,00	- 341 547 027 729	153,84%

Source : Compte de gestion exercice 2017

La plupart des recettes ont connu un recouvrement au taux supérieur à 100%. Les taux de recouvrement des recettes ordinaires sont extrêmement élevés : 408% pour les impôts sur la propriété, de 687% pour la taxe sur le salaire, 309% pour les autres recettes fiscales, 134% pour la taxe sur les biens et services.

3.2.1. Recouvrement des recettes ordinaires

En 2017, les recettes ordinaires ont été prévues à 471 868 000 000 FCFA. La situation de leur recouvrement est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau n° 7 : Situation de recouvrement des recettes ordinaires en 2017

Désignations	Prévisions LFR 2017	Recouvrements	Écart	Taux
Recettes fiscales	401 648 000 000	393 470 000 000	8 178 000 000	98%
Impôt sur les revenus et bénéfices	186 688 000 000	179 795 000 000	6 893 000 000	96%
Taxe sur le Salaire	1 000 000 000	6 873 000 000	- 5 873 000 000	687%
Impôt sur les propriétés	1 240 000 000	5 061 000 000	- 3 821 000 000	408%
Taxe sur biens et services	80 443 000 000	108 022 000 000	-27 579 000 000	134%
Impôt sur le commerce international	129 777 000 000	85 983 000 000	43 794 000 000	66%
Autres recettes fiscales	2 500 000 000	7 736 000 000	- 5 236 000 000	309%
Recettes non fiscales	70 220 000 000	155 916 000 000	- 85 696 000 000	222%
Revenus sur la propriété	3 090 000 000	3 241 000 000	- 151 000 000	105%
Droits et frais administratifs et VNI	45 021 000 000	129 481 000 000	- 84 460 000 000	288%
Autres recettes non fiscales	22 109 000 000	23 194 000 000	- 1 085 000 000	105%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	471 868 000 000*	549 386 000 000	- 77 518 000 000	116%

Source : LFR et Compte de gestion 2017

**Pour rappel, le montant de 56,4 milliards de recettes exceptionnelles doit être ajouté aux prévisions de 471 868 000 000 FCFA, soit un total de 690 773 839 091 FCFA.*

⁵Dont 175 577 027 729 FCFA de décaissements directs au titre des financements extérieurs

Prévues pour un montant de 471 868 000 000 FCFA, les recettes ordinaires ont été recouvrées à 549 386 000 000 FCFA, soit un taux de recouvrement de 116 %. Le surplus réalisé se chiffre à 77 518 000 000 FCFA. Il s'explique essentiellement par le recouvrement important au niveau des recettes non fiscales.

Observation n° 4 :

La Chambre des Comptes constate que bien que, non prévue en 2016, les recettes affectées ont été recouvrées à hauteur de 12 149 000 000 FCFA.

La chambre demande des explications sur la non prévision de ces recettes en 2017.

Réponse du MFBCP : Erreur matérielles

Constat n°4 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : *On prend acte qu'à l'avenir les dispositions seront prises pour la prévision de ces recettes.*

Recommandation n°1

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes prend acte de l'engagement du Ministre mais maintient son observation et demande au Ministre de prendre les dispositions nécessaires pour ajuster ces recettes dans le projet de loi de règlement de l'exercice concerné.

3.2.1.1. Recettes fiscales

Les recettes fiscales comprennent les impôts sur les revenus et bénéfices nets, les taxes sur les salaires, les impôts sur la propriété, les taxes sur biens et services, les impôts sur le commerce international et les autres recettes fiscales.

La situation de recouvrement des recettes fiscales réalisées en 2017 en comparaison à l'année précédente est présentée au tableau qui suit.

Tableau n° 8 : Situation des recettes fiscales en 2016 et 2017

Recettes fiscales	Prévisions LFR2 2016	Recouvrements 2016	Taux	Prévisions LFR 2017	Recouvrements 2017	Taux
Impôt sur les revenus et bénéfiques	178 853 000 000	141 555 000 000	79%	186 688 000 000	79 795 000 000	96%
Taxe sur le Salaire	10 000 000 000	6 703 000 000	67%	1 000 000 000	6 873 000 000	687%
Impôt sur les propriétés	12 302 000 000	5 194 000 000	42%	1 240 000 000	5 061 000 000	408%
Taxe sur biens et services	78 994 000 000	69 977 000 000	89%	80 443 000 000	108 022 000 000	134%
impôt sur le commerce et transactions internationales	120 000 000 000	75 271 000 000	63%	129 777 000 000	85 983 000 000	66%
Autres recettes fiscales	1 500 000 000	14 154 000 000	944%	2 500 000 000	7 736 000 000	309%
TOTAL	401 649 000 000	312 854 000 000	78%	401 648 000 000	393 470 000 000	98%
Taux de pression fiscale = Recouvrement 2017/PIB en pourcentage	6,29%					

Source : LFR 2016 et 2017, Comptes de gestion 2016 et 2017

Prévues à la somme de 401 648 000 000 FCFA, les recettes fiscales ont été recouvrées à hauteur de 393 470 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 98%.

Leur montant et leur taux d'exécution sont supérieurs à ceux de 2016 pour des prévisions de montants équivalents durant les deux exercices.

Impôts sur les revenus et bénéfiques nets

Cette rubrique renferme plusieurs types d'impôts, notamment :

- les impôts sur les sociétés (Compagnie, Société et Entreprise) ;
- les impôts sur le revenu des personnes ;
- les autres impôts sur revenus et bénéfiques divers ;

Leur situation en 2016 et 2017 est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau n° 9 : Évolution de recouvrements des impôts sur le revenu et bénéfiques nets

Impôt sur les revenus et bénéfiques	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Compagnies, sociétés entreprises	96 484 000 000	38 816 000 000	40%	107 923 000 000	95 822 000 000	89%
Impôts sur les revenus des personnes physiques	71 669 000 000	88 531 000 000	124%	71 669 000 000	78 462 000 000	109%

Autres impôts sur le revenu et bénéfices divers	10 700 000 000	5 585 000 000	52%	7 096 000 000	3 077 000 000	43%
Recettes des exercices antérieures sur bénéfices	-	8 623 000 000		-	2 434 000 000	
TOTAL	178 853 000 000	141 555 000 000	79%	186 688 000 000	179 795 000 000	96%

Source: LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

Le taux de recouvrement au titre de l'exercice 2017 de ces différentes catégories d'impôts varie de 43% à 109%.

Le recouvrement de l'impôt sur le revenu et bénéfices nets des compagnies, sociétés et entreprises fait un total de 179 795 000 000 FCFA contre une prévision de 186 688 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 96%.

Le recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est de 78 462 000 000 FCFA contre une prévision de 71 669 000 000 FCFA, soit un taux de recouvrement de 109%.

Le recouvrement des autres impôts sur le revenu et bénéfices divers est de 3 077 000 000 FCFA contre une prévision de 7 096 000 000 FCFA soit un taux de réalisation de 43 %.

Taxes sur les salaires

Les taxes sur les salaires sont essentiellement composées des taxes forfaitaires sur salaires. En 2017, les taxes forfaitaires sur salaires ont été recouvrées pour un montant de 6 873 000 000 FCFA contre une prévision de 1 000 000 000 FCFA, soit un taux de recouvrement de 687%.

Impôts sur la propriété

Ces impôts sont composés des prélèvements sur patrimoines et des prélèvements en capital. En 2017, le recouvrement des prélèvements sur patrimoines est de 5 061 000 000 FCFA contre une prévision de 1 240 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 408%. Quant au prélèvement en capital dont les prévisions sont de 14 000 000 FCFA, le recouvrement n'est que de 1 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 7%.

Le montant du recouvrement des prélèvements sur patrimoines (5 061 000 000 FCFA) est sensiblement égal à celui de l'année précédente (5 194 000 000 FCFA) dont les prévisions étaient de 12316 000 000 FCFA.*

Tableau n°10: Situation des Impôts sur la propriété en 2016 et 2017

Impôts sur la propriété	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Prélèvement sur patrimoine	12 302 000 000	5 194 000 000	42%	1 226 000 000	5 060 000 000	413%
Prélèvement en capital	14 000 000	-		14 000 000	1 000 000	7%
TOTAL	12 316 000 000	5 194 000 000	42%	1 240 000 000	5 061 000 000	408%

Source : LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

Observation n° 5 :

La Chambre demande au ministère des Finances et du Budget d'expliquer le taux de 408% relatif au recouvrement des prélèvements sur patrimoines obtenu en 2017.

Réponse du MFBCP : *Une performance liée à la mise en valeur du patrimoine de l'Etat acquis ces dernières années grâce aux retombées des revenus pétroliers.*

Constat n°5 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics et lève l'observation.

Taxes sur biens et services

Les taxes sur biens et services sont composées de trois types de taxes, à savoir les taxes générales sur ventes, les taxes sur consommation des produits et les taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers. En 2017, le recouvrement de ces taxes est de 108 022 000 000 FCFA contre une prévision de 80 443 000 000 FCFA, soit un taux de recouvrement de 134%. Ce taux de réalisation est élevé, comparé à celui de l'année 2016 qui était de 89%, soit 69 977 000 000 FCFA contre une prévision de 78 994 000 000 FCFA.

Pris élément par élément on notera que le recouvrement des taxes générales sur ventes est de 77 003 000 000 FCFA contre une prévision de 70 305 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 110 %. Le recouvrement des taxes sur consommation des produits est de 27 665 000 000 FCFA contre une prévision de 2 000 000 000 FCFA, soit un taux de recouvrement de 1383 %. Le recouvrement des taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers est de 1723 000 000 FCFA contre une prévision de 8 138 000 000 FCFA, soit un taux de recouvrement de 21 %.

Quant au recouvrement des recettes sur exercices antérieurs, son montant est de 1 631 000 000 FCFA en 2017 contre 157 000 000 FCFA en 2016.

Tableau n° 11 : Situation des taxes sur biens et services (en F CFA) en 2016 et 2017.

Taxes sur biens et services	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Taxes générales sur ventes	70 575 000 000	65 840 000 000	93%	70305 000 000	77 003 000 000	110%
Taxes sur consommations des produits	2 000 000 000	2 095 000 000	105%	2 000 000 000	27 665 000 000	1383%
Taxes sur utilisation des biens mob. Et immob	6 419 000 000	1 885 000 000	29%	8138000 000	1 723 000 000	21%
Recettes sur exercices antérieurs	-	157 000 000		-	1 631 000 000	
TOTAL	78 994 000 000	69 977 000 000	89%	80443 000 000	108022 000 000	134%

Source : LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

Impôts sur le commerce international

Le recouvrement des impôts sur le commerce international s'élève, en 2017, à la somme de 85 983 000 000 FCFA contre une prévision de 129 777 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 66 %. Ce taux de réalisation est presque équivalent à celui de 2016 qui était de 63 %.

Tableau n°12: Situation des impôts sur le commerce international en 2016 et 2017.

Impôts sur le commerce international	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévision	Recouvrements	Taux
Droits d'importation	108 797 000 000	70 405 000 000	65%	24 099 000 000	74 725 000 000	60%
Autres taxes à l'importation	7 577 000 000	317 000 000	4%	280 000 000	1 445 000 000	516%
Droits d'exportation	3 626 000 000	3 838 000 000	106%	5 398 000 000	9 645 000 000	179%
Recettes sur exercices antérieures	-	711 000 000		-	168 000 000	
TOTAL	120 000 000 000	75 271 000 000	63%	129 777 000 000	85 983 000 000	66%

Source : LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

Ce tableau fait ressortir une progression remarquable du taux de recouvrement des droits d'exportation (179%) et des autres droits d'importation (516%) en 2017 contre respectivement 106% et 4% en 2016.

Autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales comprennent les droits des timbres, les recettes affectées, les recettes fiscales à classer et les recettes sur exercices antérieurs. Le montant de leur recouvrement en 2017 s'élève à 7 736 000 000 FCFA contre une prévision de 2 500 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 309 %.

Ce taux de réalisation reste toutefois inférieur à celui obtenu en 2016 qui est de 944%.

Observation n°6 :

La Chambre des Comptes constate un fort taux de recouvrement :

- de la taxe sur salaire (687%) ;
- de l'impôt sur la propriété (408%) ;
- des autres recettes fiscales (309%).

Elle demande au Ministre des Finances et du Budget d'expliquer ces taux élevés.

Réponse du MFBCP : Suite à la chute des revenus pétroliers, un accent a été mis sur la mobilisation des ressources intérieures longtemps perdues de vue.

Constat n°6 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics

Tableau n° 13 : Situation des recouvrements des autres recettes fiscales en 2016 et 2017

Les autres recettes fiscales	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Droits des timbres	1 500 000 000	2 005 000 000	133%	2 500 000 000	615 000 000	25%
Recettes affectées	-	12 149 000 000		-	7 019 000 000	
Recettes fiscales à classer	-	-		-	-	
Recettes sur exercices antérieurs	-	-		-	102 000 000	
TOTAL	1 500 000 000	14 154 000 000	944%	2 500 000 000	7 736 000 000	309%

Source : LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

Observation n° 7 :

La Chambre des comptes constate que bien que non prévues, les recettes affectées ont été recouvrées à hauteur de 12 149 000 000 FCFA en 2016. Les mêmes recettes ont été recouvrées à hauteur 7 019 000 000 FCFA en 2017 sans faire l'objet de prévision.

La Chambre demande des explications sur la non prévision de ces recettes en 2017.

Réponse du MFBCP : *Idem à l'observation 4*

Constat n°7 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics.

3.2.1.2. Recouvrement des recettes non fiscales

Les recettes non fiscales comprennent les revenus de la propriété, les droits et frais administratifs, les produits de ventes non industrielles et les autres recettes non fiscales.

Le tableau ci-dessous présente leur situation en 2016 et 2017.

Tableau n° 14: Recouvrements des recettes non fiscales en 2016 et 2017

Les recettes non fiscales	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Revenus de la propriété	22 598 000 000	831 000 000	4%	3 090 000 000	3 241 000 000	105%
Droits et Frais adm. et VNI	42 562 000 000	70 339 000 000	165%	45 021 000 000	129 481 000 000	288%
Autres recettes non fiscales	3 360 000 000	8 289 000 000	247%	22 109 000 000	23 194 000 000	105%
TOTAL	68 520 000 000	79 459 000 000	116%	70 220 000 000	155 916 000 000	222%

Source: LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

Prévues en 2017 pour un montant de 70 220 000 000 FCFA, les recettes non fiscales ont été recouvrées à 155 916 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 222%. Ce montant constitue plus du double des recouvrements de l'exercice 2016 qui étaient de 79 459 000 000 FCFA.

Les revenus de la propriété

Les revenus de la propriété sont composés des revenus des droits de propriété sur les entreprises et des revenus de droit de propriété sur autres agents.

Le détail des recouvrements est donné au tableau suivant.

Tableau n° 15 : Situation des recouvrements des revenus de la propriété en 2016 et 2017

Revenus de la propriété	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Revenus de droits de propriété sur les entreprises	18 082 000 000	-	0%	1 900 000 000	2 195 000 000	116%
Revenus de droits de propriété sur les autres agents	4 516 000 000	831 000 000	18%	1 190 000 000	1 046 000 000	88%
Total	22 598 000 000	831 000 000	4%	3 090 000 000	3 241 000 000	105%

Source : LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

Prévus en 2017 pour un montant de 3 090 000 000 FCFA, les revenus de la propriété ont été recouvrés pour 3 241 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 105 % contre un taux de réalisation de 4% en 2016.

Droits et frais administratifs et ventes non industrielles

Prévus en 2017 pour un montant de 45 021 000 000 FCFA, les droits et frais administratifs et ventes non industrielles ont été recouvrés pour 129 481 000 000FCFA, soit un taux de réalisation de 288 % contre une réalisation de 165% en 2016.

Tableau n°16 : Situation des recouvrements des droits et frais administratifs et ventes non industrielles en 2016 et 2017

Droits et Frais administratifs et VNI	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Droits et Frais administratifs du trésor	35 043 000 000	62 376 000 000	178%	37 502 000 000	122 143 000 000	326%
ventes non industrielles	7 519 000 000	7 963 000 000	106%	7 519 000 000	7 338 000 000	98%
TOTAL	42 562 000 000	70 339 000 000	165%	45 021 000 000	129 481 000 000	288%

Source : LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

Autres recettes non fiscales

Prévues pour un montant de 22 109 000 000 FCFA, les autres recettes non fiscales ont été recouvrées pour 23 194 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 105% contre un taux de réalisation de 360% en 2016 comme le montre le tableau ci-après.

Tableau n°17 : Situation des recouvrements des autres recettes non fiscales en 2016 et 2017

Autres recettes non fiscales	Exercice 2016			Exercice 2017		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Amendes et confiscations	260 000 000	262 000 000	101%	260 000 000	331 000 000	127%
Autres recettes non fiscales	3 100 000 000	8 027 000 000	259%	21 849 000 000	22 863 000 000	105%
TOTAL	3 360 000 000	8 289 000 000	360%	22 109 000 000	23 194 000 000	105%

Source : LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

3.2.2. Recouvrement des recettes en capital

Les recettes en capital sont composées des recettes en capital (fiscalisation des marchés publics) et des aides, dons, subventions et emprunts.

Leur situation en 2016 et 2017 est présentée au tableau ci-après.

Tableau n° 18: Evolution des recouvrements des recettes en capital (en milliers)

NATURE DES PRODUITS	Exercice 2016			Exercice 2017		
	LFR	Réalisations	Taux	LFR	Réalisations	Taux
Autres Recette en Capital	2 000 000	-	0%	2 000 000	-	0%
Cession des actifs de l'ETAT	-	-			-	
AIDES DONS ET SUBVENTIONS	160 195 000	102053 000		81 990 000	136 426 000	
Aides dons et subventions en Capital	160 195 000	102 053 000	64%	81 990 000	136 426 000	166%
De l'Étranger provenant des Autorités Nationales	-	-		-	-	
DE l'Étranger provenant des organismes	-	-		-	-	
EMPRUNTS	15 820 000	189 307 000	1197%	78 516 000	114 532 000	146%
Emprunts obligataires CT	-	-			26 238 000	
Emprunts extérieurs à LT 2 ans FMI	-	-		78 516 000	88 294 000	
Aide budgétaire FMI à LT (plusde2 ans)	-	-		-	-	
Aide Budgétaire Arabie Saoudite	-	-		-	-	
Total Financement Extérieur	178 015 000	291 360 000	164%	162 506 000	250 958 000	154%

Source: LFR 2016 et 2017, compte de gestion 2016 et 2017

Les recettes en capital ont été prévues, en 2017, pour un montant de 162 506 000 000 FCFA. Elles ont été recouvrées pour 250 958 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 154 %.

Ces recouvrements sont inférieurs à ceux de l'exercice 2016 qui étaient de 291 360 000 000 FCFA contre une prévision de 178 015 000 000 FCFA.

On relève que, bien que prévues, les cessions des actifs de l'Etat n'ont connu aucune réalisation en 2017 comme en 2016.

CHAPITRE IV : DEPENSES

L'examen des dépenses portera sur les prévisions et l'exécution des dépenses.

4.1. Prévisions des dépenses

Les prévisions de dépenses autorisées par la Loi N° 033/PR/2016 du 31 Décembre 2016 portant budget général de l'Etat pour l'exercice 2017 se chiffrent à neuf cent trente-sept milliards quatre-vingt-dix-sept millions cent quatre-vingt-deux mille dix-huit (937 097 182 018) FCFA.

La LFR N° 015 /PR /2017 du 22 Juillet 2017 a porté ces prévisions à neuf cent soixante-six milliards cent neuf millions cinq cent trente-sept mille dix-huit FCFA (966 109 537 018), soit une hausse en valeur absolue de vingt-neuf milliards douze millions trois cent cinquante-cinq mille FCFA (29 012 355 000) et de 3% en valeur relative.

Par rapport à la LFR2 de l'année 2016 qui a plafonné les autorisations des dépenses à 992 227 121 867 FCFA, la LFR 2017 présente une baisse de vingt-six milliards cent dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quarante-neuf (26 117 584 849) FCFA, soit une baisse de 2,6%.

Le tableau ci-dessous porte sur ces prévisions.

Tableau n° 19: Prévisions de dépenses de l'exercice 2017

NOMENCLATURE	LFI 2017	LFR 2017	ECARTS ABSOLUS	EN %
DEPENSES ORDINAIRES	540 395 436 018	594 408 316 400	54 012 880 382	9%
I- Charges de la dette publique	33 025 212 000	51 948 194 000	18 922 982 000	36%
II- Dotations des pouvoirs publics	387 369 947 018	433 460 072 000	46 090 124 982	11%
III- Subventions et transferts	120 000 277 000	109 000 050 400	-11 000 226 600	-10%
DEPENSES EN CAPITAL	396 701 746 000	371 701 220 618	-25 000 525 382	-7%
IV- Dotations aux amortissements	146 640 528 000	140 289 469 000	-6 351 059 000	-5%
V- Equipements et investissements	250 061 218 000	231 411 751 618	-18 649 466 382	-8%
TOTAL GENERAL	937 097 182 018	966 109 537 018	29 012 355 000	3%

Source : LFI et LFR

Les prévisions de dépenses de la loi de finances initiale ont été augmentées de 29 012 355 000 FCFA par la seconde loi de finances rectificative (LFR), soit un pourcentage de 3 %.

Les dépenses ordinaires enregistrent une augmentation de 54 012 880 382 FCFA dont 18 922 982 000 FCFA pour les charges de la dette publique et 46 090 124 982 FCFA pour la dotation des pouvoirs publics. Les prévisions initiales des subventions et transferts diminuent de 11 000 226 600 FCFA.

Les dépenses en capital enregistrent une diminution de 25 000 525 382 FCFA dont 6 351 059 000 FCFA pour la dotation aux amortissements de la dette publique et 18 649 466 382 FCFA pour les équipements et investissements.

Evolution des prévisions de dépenses publiques de 2015 à 2017

Les prévisions de dépenses pour les exercices 2015 à 2017 se présentent comme au tableau ci-dessous.

Tableau n°20 : Evolution des prévisions de dépenses publiques de 2015 à 2017

Nomenclature	LFR 2015(I)	LFR2 2016(II)	LFR 2017 (III)	Ecart (I-II)	Ecart en % (I-II)	Ecart (I-III)	Ecart en % (I-III)
DEPENSES							
ORDINAIRES	769 978	551 924	594 408	218 054	28%	175 570	23%
I - Charges de la dette	44 138	39 041	51 948	5 097	12%	-7 810	-18%
II - Dotations des pouvoirs publics	436 846	408 331	433 460	28 515	7%	3 386	1%
III - Subventions et Transferts courants	288 994	104 551	109 000	184 443	64%	179 994	62%
DEPENSES EN CAPITAL	736 764	370 352	371 701	366 412	50%	365 063	50%
IV - Dotations aux amortissements	264 402	162 646	140 289	101 756	38%	124 113	47%
V - Equipements et Investissements	472 362	207 706	231 411	264 656	56%	240 951	51%
TOTAL GENERAL	1 506 742	922 277	966 109	584 465	39%	540 633	36%

Source : LFR 2015, 2016 et 2017

Entre 2015 et 2016, les prévisions de dépenses (LFR) ont connu une baisse. Elles sont passées de 1 506 742 millions de FCFA à 922 277 millions de FCFA. En 2017 elles ont connu une légère augmentation avec une dotation totale de 966 109 millions de FCFA, soit une hausse de 5% par rapport à 2016. Comparées à 2015, les prévisions de 2017 ont connu une baisse significative de l'ordre de 56%.

4.2. Exécution des dépenses

4.2.1. Ordonnancements

Le total des dépenses ordonnancées au titre de 2017 se chiffre à 853 119 617 697 FCFA sur des prévisions de dépenses autorisées par la LFR de 966 109 537 018 FCFA.

Le tableau ci-dessous porte sur la situation des dépenses des ministères et des institutions.

Tableau n°21 : Dépenses globales ordonnancées (LFR)

SECTI ON	INSTITUTIONS	LFR+ MODIFICATION S	DEPENSES ORDONNANCEES	ECARTS ABSOLUS	RELA TIF
1	PRESIDENCE	18 615 410 000	18 122 155 083	493 254 917	97%
2	PRIMATURE	5 177 384 000	3 494 792 429	1 682 591 571	68%
3	ASSEMBLEE NATIONALE	14 685 000 000	15 005 675 500	- 320 675 500	102%
4	HCC	361 737 000	439 064 868	- 77 327 868	121%
5	COUR SUPREME	2 479 837 000	1 954 831 601	525 005 399	79%
6	CONSEIL CONSTITUTIONNEL	428 468 000	323 776 707	104 691 293	76%
7	ECO, PLANIFICATION DU DEVPT	15 612 677 000	12 437 207 583	3 175 469 417	80%
8	COMMUNICATION	1 605 891 000	1 394 480 928	211 410 072	87%
9	A. ETR. INTE. AFRI, COOP, INTER,	14 747 489 000	15 481 076 061	- 733 587 061	105%
10	FINANCES & BUDGET	222 534 899 000	141 476 658 334	81 058 240 666	64%
11	FONCTION PUBLIQUE & EMPLOI	2 852 251 000	1 760 484 546	1 091 766 454	62%
12	JUSTICE, C, D, H	8 562 725 000	8 612 219 469	- 49 494 469	101%
13	ADM. TERR. GV, LOCALE	24 279 386 650	21 355 590 317	2 923 796 333	88%
14	DELEGUE, PR, C, D, N, ANC, COMBATTANTS	104 453 332 000	102 874 633 616	1 578 698 384	98%
15	EDUCATION NAT, PROM, CIVICS	127 256 214 000	136 326 054 383	- 9 069 840 383	107%
16	SANTE PUBLIQUE	60 415 848 400	56 964 276 265	3 451 572 135	94%
17	FEMME FAM.&Solidarité	6 578 666 000	8 972 382 583	- 2 393 716 583	136%
18	PRO. IRRIG. & EQPT.AGRICOLE	40 677 835 000	73 747 922 894	- 33 070 087 894	181%
19	ELEVAGE & PROD. Animales	33 883 396 500	24 786 090 176	9 097 306 324	73%
20	DEV. INDUS & COMM.PRO, SECTEUR PRIV,	6 170 364 275	2 982 777 773	3 187 586 502	48%
21	Mines, Géologie et Carrières	2 182 849 000	754 011 065	1 428 837 935	35%
22	INFRASTR&DESENCL.	43 086 440 000	24 916 572 005	18 169 867 995	58%

23	JEUN.SPORT & LOISIRS	5 820 259 000	6 527 774 509	- 707 515 509	112%
25	POSTE& NTI	925 705 000	597 871 882	327 833 118	65%
26	ENVIRONN. & PECHEs	8 818 773 000	13 171 738 041	- 4 352 965 041	149%
27	ENSEIGNEMENT. SUP	16 632 947 000	16 382 547 255	250 399 745	98%
28	S. G.G.	2 465 843 000	2 163 826 736	302 016 264	88%
29	MEDIATURE	595 020 000	663 019 720	- 67 999 720	111%
30	HAUTE COUR JUSTICE	212 101 000	212 101 000	-	100%
31	AMENAGEM. TERRITOI.DVP.H.U	3 092 329 000	2 383 582 747	708 746 253	77%
32	SECU PUB & IMMIGRAT.	29 658 617 000	32 330 809 040	- 2 672 192 040	109%
33	PETROLE, ENER. PROMO. ENERG	27 063 458 680	19 796 422 680	7 267 036 000	73%
37	DEV TOURIST. CULT. ARTIS.	838 281 000	745 326 233	92 954 767	89%
38	EAU&ASSAINISSEMENT	26 079 528 513	10 235 739 429	15 843 789 084	39%
40	CONS. ECO. & SOCIAL	339 054 000	554 851 970	- 215 797 970	164%
42	FOMAT. PROFESS & Ptt. METI	351 501 000	65 059 467	286 441 533	19%
43	DEV. AERONAU. & METEO NAT.	6 822 651 000	6 144 092 566	678 558 434	90%
47	COUR DES COMPTES	387 503 000	330 377 250	57 125 750	85%
88	DEPENSES COMMUNES	79 357 866 000	66 631 742 986	12 726 123 014	84%
	TOTAL GENERAL	966 109 537 018	853 119 617 697	112 989 919 321	88%

Source : LRF et Compte Administratif 2017

Sur des dépenses prévues à 966 109 537 018 FCFA, les ordonnancements s'élèvent à 853 119 617 697 FCFA, soit un taux d'exécution de 88,3%.

Vingt-six (26) institutions et ministères ont une consommation de crédits inférieure à 100%.

Le montant total des crédits non consommés s'élève à 166 721 119 359 FCFA.

En revanche, douze institutions et ministères ont consommé au-delà du montant des crédits qui leur sont alloués. Le montant total des dépassements de crédits s'élève à 53 731 200 038 FCFA.

Observation n° 8 :

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances et du Budget de justifier la non prise en compte, dans le tableau de développement des dépenses ordonnancées joint au compte administratif, des transferts et virements de crédits au titre des prévisions de dépenses des Ministères de l'Aéronautique et de la Météorologie Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Réponse du MFBCP : Après analyse des différents documents, ces transferts et virements ont été pris en compte.

Constat n°8 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : En ce qui concerne le Ministère de l'aéronautique, la loi de finances n'a pas prévu une dotation au titre III (annexe 2) .

Pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, le budget avait prévu au titre III sous-titre I, 10 102 604 000 FCFA et ont été ordonnancés à 9 912 729 373 FCFA, le sous-titre II, indemnisation et autres n'ont pas été prévus (annexe N°3) il a été pris en compte (confère document annexe N°3)

Recommandation n°3

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes prend acte de l'engagement du Ministre mais maintient son observation et demande au Ministre de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser ses prévisions dans le projet de loi de règlement de l'exercice concerné.

Tableau n°22 : Situation des ordonnancements par titre

Titre	Nomenclature	LFR	Ordonnancement	Ecart prévisions/ordonnancements	
				Absolus	en %
	DEPENSES ORDINAIRES	594 408 316 400	567 338 939 527	27 069 376 873	95,45%
I	Charges de la dette publique	51 948 194 000	27 307 968 140	24 640 225 860	52,6%
II	Dotations des pouvoirs publics	433 460 072 000	452 787 173 235	-19 327 101 235	104,5%
III	Subventions et transferts	109 000 050 400	87 243 798 152	21 756 252 248	80%
	DEPENSES EN CAPITAL	371 701 220 618	285 780 678 170	85 920 542 448	76,88%
IV	Dotations aux amortissements	140 289 469 000	88 575 597 317	51 713 871 683	63,1%
V	Equipements et investissements	231 411 751 618	197 205 080 853	34 206 660 765	85,2%
	TOTAL GENERAL	966 109 537 018	853 119 617 697	112 989 919 321	88,3%

Source : LFR, compte administratif et de gestion 2017

Sur les crédits ouverts de 966 109 537 018FCFA, 853 119 617 697FCFA ont été ordonnancés soit un taux de 88,3%.

4.2.2. Dépenses d'interventions et de transferts

A l'inverse des autres titres de dépenses, la Chambre a retenu l'examen en détail des interventions et subventions pour une visibilité des ressources transférées aux établissements publics.

Il s'agit ici des subventions accordées par l'Etat aux institutions et organismes nationaux, sous régionaux et internationaux dans le cadre du budget général de l'Etat.

Ces subventions sont prises en compte dans les dépenses courantes dans l'article 651-1 au Titre III-Interventions de l'Etat et transferts courants.

Prévues dans la LFI pour un montant de 120 000 277 000 FCFA, les interventions et transferts ont été revus pour un montant de 109 010 050 400 FCFA dans la LFR, soit une diminution de 10 990 226 600 FCFA représentant un taux de 10 %.

Les dépenses d'interventions et de transferts ont été ordonnancées à hauteur de 87 244 millions de FCFA et payées par le Trésorier Payeur Général au cours de l'exercice pour un montant de 36 407 millions de FCFA.

Le total des prises en charge par le TPG sans financement extérieur en 2017 se chiffre à 87 244 millions de FCFA.

4.2.2.1. Prévisions

Prévues dans la loi de finances initiale 2017 pour un montant de 104 906 490 000 FCFA, les subventions représentent 88% du montant total des interventions de l'Etat et transferts courants arrêtés à 120 000 277 000 FCFA. La LFR 2017 a ramené le montant des subventions à 92 081 695 104 FCFA.

Tableau n°23 : Situation des prévisions des subventions 2017

Sections	Structures étatiques	LFI 2017	LFR 2017	ECART
S1	Présidence	735 000 000	399 962 704	(335 037 296)
S2	Primature	1 050 000 000	1 050 000 000	0
S3	Assemblée Nationale	1 180 000 000	2 065 250 000	885 250 000
S4	Haut Conseil Communication	20 085 000	20 085 000	0
S5	Cour Suprême	0	0	0
S6	Conseil Constitutionnel	0	0	0
S7	Ministère du Plan et Coopération internationale	430 000 000	257 300 000	(172 700 000)
S8	Ministère de la Communication, Porte-parole du Gouvernement	265 000 000	265 000 000	0

S9	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale	0	0	0
S10	Ministère des Finances et du Budget	6 255 504 000	6 255 504 000	0
S11	Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi	100 000 000	100 000 000	0
S12	Ministère de la Justice, Garde des Sceaux Chargé des Droits Humains	200 850 000	200 850 000	0
S13	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale	2 413 475 000	2 413 475 000	0
S14	Ministère Délégué à la Présidence de la République Chargé de la Défense Nationale des Anciens Combattants	447 500 000	447 500 000	0
S15	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique	1 121 850 000	1 121 850 000	0
S16	Ministère de la Santé Publique	10 415 399 000	5 560 793 400	(4 854 605 600)
S17	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Solidarité Nationale	571 200 000	75 000 000	(496 200 000)
S18	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles	12 954 850 000	12 054 850 000	(900 000 000)
S19	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	1 766 627 000	1 766 627 000	0
S20	Ministère du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé	3 677 500 000	3 177 500 000	(500 000 000)
S21	Ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières	0	0	0
S22	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	358 500 000	858 500 000	500 000 000
S23	Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	236 266 000	269 853 000	33 587 000
S25	Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies de l'Information	250 000 000	250 000 000	0
S26	Ministère de l'Environnement et des Pêches	325 000 000	0	(325 000 000)
S27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	8 356 713 000	8 356 713 000	0
S28	Ministère Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Réformes	570 000 000	570 000 000	0
S29	Médiature	60 000 000	60 000 000	0
S30	Haute Cour de Justice	0	0	0
S31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme	0	0	0
S32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	140 000 000	140 000 000	0
S33	Ministère du Pétrole, de l'Energie Chargé de la Promotion Energétique	4 040 000 000	3 640 000 000	(400 000 000)
S37	Ministère du Développement Touristique, de la	150 397 000	50 397 000	(100 000 000)

	Culture et de l'Artisanat			
S38	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	244 032 000	244 032 000	0
S40	Conseil Economique, Social et Culturel	0	0	0
S42	Ministère de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Métier	0	0	0
S43	Ministère du Développement Aéronautique et de la Météorologie Nationale	0	0	0
S47	Cour des Comptes	0	0	0
S88	Dépenses Communes Interministérielles	46 570 742 000	40 410 653 000	(6 160 089 000)
	TOTAL	104 906 490 000	92 081 695 104	12 824 794 896

Source : LFI, LFR 2017

Observation n°9 :

La Chambre des Comptes constate que le montant des subventions de la section Dépenses Communes Interministérielles varie d'un document à l'autre : 42 110 653 000 au tableau IV B, 40 364 762 000 dans le compte administratif et 40 410 653 000 dans la LFR.

A cet effet, elle demande au Ministre des Finances et du Budget d'expliquer les discordances de montants concernant les prévisions de subventions inscrites dans les dépenses communes.

Réponse du MFBCP : Ces variations sont dues du fait des différents décrets de transferts/virements pris au cours de l'année et qui n'ont pas fait l'objet d'une autre LFR.

Constat n°9 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse 2 du MFBCP : Après vérification des documents, il ressort que le montant de 42 110 653 000 FCFA existe bel et bien dans le tableau IV B et dans le compte administratif (confère annexe 4) donc il y a une concordance.

S'agissant de la LFR, le montant prévu initialement a fait l'objet d'une baisse qui malheureusement n'a pas été le cas. Les services du MFBCP nommés après cette période fait que constater le manquement.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre de Comptes maintient son observation et demande au

Ministre de prendre les dispositions nécessaires pour corriger le montant dans le projet de loi de règlement.

4.2.2.2. Ordonnancements

Les subventions ordonnancées au titre de l'exercice 2017 se chiffrent à **75 662 047 689FCFA**, soit 83% des prévisions.

La situation des ordonnancements des subventions est résumée dans le tableau ci-après :

Tableau n°24 : Situation des ordonnancements des subventions

Sections	Structures étatiques	LFR 2017	Ordonnancement 2017	Montant non ordonnancé	%
S1	Présidence	399 962 704	399 962 704	0	100
S2	Primature	1 050 000 000	742 689 854	307 310 146	70,73
S3	Assemblée Nationale	2 065 250 000	2 065 250 000	0	100
S4	Haut Conseil Communication	20 085 000	20 085 000	0	100
S5	Cour Suprême	0	0	0	0
S6	Conseil Constitutionnel	0	0	0	0
S7	Ministère du Plan et Coopération internationale	257 300 000	218 150 000	39 150 000	84,79
S8	Ministère de la Communication, Porte-parole du Gouvernement	265 000 000	0	265 000 000	0
S9	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale	0	0	0	0
S10	Ministère des Finances et du Budget	6 255 504 000	4 704 991 812	1 550 512 188	75,22
S11	Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi	100 000 000	40 000 000	60 000 000	40
S12	Ministère de la Justice, Garde des Sceaux Chargé des Droits Humains	200 850 000	200 850 000	0	100
S13	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale	2 413 475 000	1 699 394 000	714 081 000	70,42
S14	Ministère Délégué à la Présidence de la République Chargé de la Défense Nationale des Anciens Combattants	447 500 000	413 368 634	34 631 366	92,37
S15	Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique	1 121 850 000	250 000 000	871 850 000	22,28
S16	Ministère de la Santé Publique	5 560 793 400	5 560 793 400	0	100
S17	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Solidarité Nationale	75 000 000	75 000 000	0	100

S18	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles	12 054 850 000	10 232 510 000	1 822 340 000	84,89
S19	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	1 766 627 000	328 373 000	1 438 254 000	18,58
S20	Ministère du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé	3 117 500 000	400 000 000	2 717 500 000	12,58
S21	Ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières	0	0	0	0
S22	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	858 500 000	590 871 584	267 628 416	68,82
S23	Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	269 853 000	236 133 000	33 720 000	87,50
S25	Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies de l'Information	250 000 000	172 077 000	77 923 000	68,83
S26	Ministère de l'Environnement et des Pêches	0	10 000 000	0	-
S27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	8 356 713 000	9 912 729 373	+1 556 016 373	118,62
S28	Ministère Secrétariat Général du Gouvernement Chargé des Réformes	570 000 000	427 500 000	142 500 000	75
S29	Médiature	60 000 000	60 000 000	0	100
S30	Haute Cour de Justice	0	0	0	0
S31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme	0	0	0	0
S32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	140 000 000	0	140 000 000	0
S33	Ministère du Pétrole, de l'Energie Chargé de la Promotion Energétique	3 640 000 000	365 090 000	3 274 910 000	10,03
S37	Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat	50 397 000	0	50 397 000	0
S38	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	244 032 000	0	244 032 000	0
S40	Conseil Economique, Social et Culturel	0	0	0	0
S42	Ministère de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Métier	0	0	0	0
S43	Ministère du Développement Aéronautique et de la Météorologie Nationale	0	0	0	0
S47	Cour des Comptes	0	0	0	0

S88	Dépenses Communes Interministérielles	40 410 653 000	36 536 228 328	3 828 533 672	90,41
TOTAL		92 081 695 104	75 662 047 689	16 224 256 415	83

Source : Compte administratif 2017

Observation n°10 :

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances et du Budget de justifier l'ordonnancement d'un montant de 10 000 000 FCFA au titre de subventions du Ministère de l'Environnement et de la Pêche alors que des crédits ne lui ont pas été alloués à cet effet par la loi de finances rectificative.

Réponse du MFBCP : Au d'un transfert de crédits ce montant a été alloué.

Constat n°10 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : Après vérification, les 10 000 000 FCFA ont été prévus au titre du ministère de l'Environnement (confère annexe 5) mais une omission est faite dans le tableau de développement du compte administratif.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation car la LFR n'a pas prévu ce montant.

4.2.2.3. Paiements

Le compte de gestion du TPG fait ressortir, au titre des transferts (Titre III), des paiements d'un montant global de 67 376 millions de FCFA. Sur un total de prise en charge de 87 244 millions FCFA en 2017, seulement un montant 36 407 millions FCFA a été payé soit un taux de 41,73% et les exercices antérieurs 30 969 millions FCFA.

On peut observer que sur les paiements totaux de 67 376 millions FCFA, 65 672 millions de FCFA concernent la part de l'Etat, 346 millions FCFA proviennent des partenaires internationaux.

4.2.2.4 Les subventions des Etablissements Publics Administratifs (EPA)

Le montant des subventions allouées par la LFR 2017 aux huit établissements publics administratifs figurant au tableau ci-dessous est de 2 436 100 000 FCFA.

Tableau n° 25 : Prévisions des subventions des établissements publics nationaux en 2017

N° de compte	Dénomination des établissements publics administratifs	LFR 2017
4320	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)	570 000 000
4321	Ecole Nationale des Travaux Publics (ENTP)	828 500 000
4322	Ecole Nationale de Télécommunications (ENT)	50 000 000
4323	Office National Conventionné des Anciens Combattants (ONCACVG)	128 166 666
4324	Office Tchadien des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (OTACVG)	98 583 334
4326	Ecole Nationale de Formation Judiciaire (ENFJ)	200 850 000
4327	CONACILSS	100 000 000
4328	ANIE (Agence Nationale d'Importation et d'Exportation)	460 000 000
TOTAL		2 436 100 000

Source : LFR 2017

Observation n° 11 :

Dans le rapport d'examen de l'exécution de lois de finances de 2016, la Chambre des Comptes avait constaté que les Etablissements Publics Administratifs listés dans le compte de gestion étaient au nombre de huit seulement.

Répondant à l'observation de la Chambre, le Ministre des Finances avait précisé que le critère de classification est l'ouverture d'un compte de dépôt au Trésor. Il avait promis qu'à l'avenir la liste complète des EPA bénéficiant de la subvention publique ferait partie des pièces générales devant accompagner le compte de gestion.

La Chambre des Comptes constate qu'il n'y a pas d'évolution dans le compte de gestion de l'exercice 2017.

Réponse du MFBCP : Liste fournie en annexe.

Constat n°11 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : Il y a une évolution du nombre des Etablissements publics car dans la balance, tous les comptes 450/X sont dédiés aux établissements publics (voir liste fournie en annexe 6).

La Chambre des Comptes prend acte de la liste transmise et demande au Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, de prendre toutes les dispositions pour son intégration dans la balance des comptes.

CHAPITRE V : OPERATIONS DE TRESORERIE

Seront examinés :

- Comptes des déposants ;
- Divers dépôts et consignations ;
- les comptes de trésorerie.

5.1. Comptes des déposants et divers dépôts et consignations

5.1.1 Comptes des déposants autres que les collectivités territoriales

Les comptes des déposants sont crédités des dépôts des fonds effectués au Trésor et débités des retraits effectués au cours de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la situation des comptes des déposants au 31 décembre 2017.

Tableau n° 26 : Situation des comptes des déposants

Comptes	Intitulés	Débits	Crédits	Soldes		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteurs	Créditeurs		
450/0	Fiscalisation des marchés publics	3 613 469	6 823 0 09 475		6 819 39 6 006	7 809 416 589	14 628 812 595
450/1	Fonds spéciaux	7 689 58 6 891	8 241 1 34 238		551 547 347	4 330 038 595	4 881 585 942
450/100	Ecole Normale Supérieure d'Abéché (ENSA)	102 780 474	167 311 148		64 530 674	69 756 203	134 286 877
450/11	Université des Sciences et de la Technologie d'Ati (USTA)	102 925 713	194 359 000		91 433 287	(31 491 86 9)	59 941 418
450/13	Cour des Comptes	150 000 000	330 377 250		180 377 250	1 018 667 355	1 199 044 605
450/15	Agence pour la promotion des	42 950 920		42 950 92 0		5 959 227 641	5 916 276 721

	initiatives communautaires en						
450/16	Université virtuelle du Tchad	53 696 992	91 954 432		38 257 440	16 119 638	54 377 078
450/17	Institut de Moundou	282 433 807	300 500 000		18 066 193	87 755 879	105 822 072
450/18	Institut de Mongo	172 883 870	204 632 564		31 748 694	(199 271 4 14)	(167 522 720)
450/19	Ecole Sup des Sciences Ex et App de Bongor (ESSEAB)	206 403 599	214 610 822		8 207 223	251 094 706	259 301 929
450/2	INSEED	268 247 460	682 739 180		414 491 720		
450/20	Haute Cour de Justice (HCJ)	146 680 510	207 101 000		60 420 490	(7 852 164)	52 568 326
450/21	Musée National Tchadien (MNT)	0	24 952 015		(24 952 015)		
450/22	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique de Sarh	85 821 9 16	106 994 000		21 172 084	192 981 539	214 153 623
450/23	Inst Univ des Sciences Agro et des Techno agroalimentaires	81 422 3 26	50 525 000	30 897 32 6		33 018 593	2 121 267
450/24	Comité National d'Appui à la Recherche (CNAR)	164 394 982	250 550 000		86 155 018	212 452 406	298 607 424
450/25	Université Nationale Adam Barka	501 550 155	500 000 000	1 550 155		54 963 965	53 413 810

	d'Abéché (UNABA)						
450/26	Centre National de Curricula (CNC)	363 093 949	202 181 000	160 912 9 49		378 143 224	217 230 275
450/27	Université Roi Fayçal	250 718 620	241 438 530	9 280 090		36 775 893	27 495 803
450/28	Office National de Radiodiffus ion et Télévision du Tchad	1 546 43 2 115	413 772 146	1 132 659 969		7 577 693 651	6 445 033 682
450/29	FONAP	26 985 7 83	144 188 253		117 202 470	4 373 018 063	4 495 220 533
450/3	Haut Conseil de la Communi cation (HCC)	0	78 085 000		78 085 000	(45 719 10 0)	32 365 900
450/30	ONASPOR T	500 000	0	500 000		(45 882 17 1)	(46 382 171)
450/31	Bureau Tchadien des Droits d'Auteur (BTDR)	119 299 100	0	119 299 100		157 373 739	38 074 639
450/32	INJS	3 667 50 0	118 000 000		114 332 500	(75 416 73 3)	38 915 767
450/34	FNDS	152 912 536	1 595 9 86 668		1 443 07 4 132	124 770 169	1 567 844 301
450/35	FONAJ	79 551 000	0	79 551 00 0		896 888 496	817 337 496
450/36	CAER	0	729 980		729 980	(729 980)	0
450/37	FNE	0	15 165 375		15 165 375	1 149 086 968	1 164 252 343
450/38	Assemblée Nationale	14 104 7 59 836	15 005 675 500		900 915 664	34 777 639	935 693 303
450/39	Institut d'Abéché	502 372 522	592 474 598		90 102 076	(26 469 50 3)	63 632 573
450/4	Université de N'Djaména	2 190 76 5 346	3 745 8 91 000		1 555 12 5 654	(1 630 507 696)	(75 382 042)

450/40	Institut Agro de Sarh (IUSAES)	214 580 955	250 000 000		35 419 045	20 690 445	56 109 490
450/41	Conseil Constitutionnel (CC)	0	24 608 500		24 608 500	436 905 564	461 514 064
450/42	Cour Suprême (CS)	18 571 360	0	18 571 360 0		103 611 514	85 040 154
450/43	Cour de Discipline Budgétaire (CDB)	0	0	0		0	0
450/44	CESRAP	36 871 258	40 000 000		3 128 742	77 479 777	80 608 519
450/45	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Biltine (ISCAM/B)	145 535 699	149 376 800		3 841 101	(17 782 531)	(13 941 430)
450/46	Conseil Economique et Social et Culturel (CESC)	6 464 600	104 550 000		98 085 400	415 925 340	514 010 740
450/49	Institut Universitaire de Pétrole de Mao (IUP)	87 706 335	164 450 832		76 744 497	56 805 285	133 549 782
450/5	Centre Artisanal	59 700 000	0	59 700 000 0		71 663 296	11 963 296
450/50	Office National des Examens et Concours du Supérieur (ONECS)	600 000 000	400 000 000	200 000 000		0	(200 000 000)
450/51	Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)	1 205 020 240	545 165 407	659 854 833		783 233 902	123 379 069
450/53	Institut du Sahara et du Sahel	91 815 521	100 522 760		8 707 239	53 371 428	62 078 667

	d'Iriba (ISSI)						
450/54	Université de Doba	152 065 816	161 597 327		9 531 511	23 552 019	33 083 530
450/55	Institut Polytechnique d'Elevage de Moussoro (IPEM)	89 724 121	100 917 456		11 193 335	34 784 888	45 978 223
450/56	Université de Pala	36 355 792	84 896 665		48 540 873	79 979 126	128 519 999
450/57	CECOQD A	284 253 537	228 373 000	55 880 53 7		536 407 036	480 526 499
450/58	ARSAT		20 917 277 086		20 917 2 77 086	0	20 917 277 086
450/59	ATPE	0	390 520 000		390 520 000		390 520 000
450/6	Observatoire Foncier au Tchad (OFT)	33 226 861	45 990 620		12 763 759	(4 441 987)	8 321 772
450/60	Bibliothèque Nationale	66 752 500	0	66 752 50 0		262 500 000	195 747 500
450/7	Economie et Commerce		(39 157 314)	39 157 31 4		101 208 081	62 050 767
450/8	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement de NDJ	216 670 618	277 534 038		60 863 420	424 939 921	485 803 341
450/9	SODELAC	180 707 174	0	180 707 1 74		1 208 355 421	1 027 648 247
450/90	PM		38 374 843		38 374 843	(38 374 84 3)	0
450/98	PM		4 438 000		4 438 000	(4 438 000)	0
TOTAL		32 947 4 26 793	64 508 802 179	2 883 177 242	34 444 5 52 628	37 479 481 795	69 040 857 181

Source : Balance générale du Trésor 2017

L'examen du tableau révèle que le montant total des recettes et subventions inscrit aux comptes des déposants est de 64 508 802 179 FCFA tandis que les dépenses se chiffrent à 32 947 426 793 FCFA

dégageant ainsi, au titre de l'exercice 2017, un solde créditeur net de 31 561 375 386 (64 508 802 179 - 32 947 426 793) FCFA.

En prenant en compte les reports à nouveau créditeurs de l'exercice précédent (balance d'entrée) qui se chiffrent à 37 479 481 795 FCFA, la situation devient créditrice de 69 040 857 181 (31 561 375 386 + 37 479 481 795) FCFA au 31 décembre 2017.

Observation n°12 :

- **La Chambre des Comptes constate que certains déposants bien qu'existants, tels que l'ONAPE (450/10), Fiscalité pétrolière (450/14), Médiature (450/47), Commission Nationale d'accueil et réinsertion des réfugiés (450/48) ne figurent plus sur la liste des déposants. Par conséquent, elle demande des explications à ce sujet.**
- **Elle constate également que les deux comptes numéros 450/98 et 450/90 intitulés PM de montants respectifs 4 438 000 FCFA et 38 374 843 FCFA ne comportent aucune explication sur leur objet.**
- **Par ailleurs, s'agissant du solde de la fiscalisation des marchés publics, la Chambre des Comptes réitère son observation par rapport à sa persistance dont le montant va de plus en plus grandissant alors qu'il est supposé se solder en fin d'exercice.**

La Chambre des Comptes demande des clarifications à ce sujet

Réponse du MFBCP :

- *Les comptes qui n'ont été mouvementés pendant l'exercice se trouvent dans la balance générale alors que la balance consolidées ne retrace que les opérations de l'exercice qui ont été mouvementées.*
- *Des erreurs de saisie ;*
- *Ce sont des soldes dormant qui seront réglés dans le cadre de la nouvelle réforme.*

Constat n°12 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics pour les deux premiers volets et maintient son observation pour le dernier volet.

Réponse du MFBCP :

- *Les comptes de ces déposants n'ont pas été mouvementés pendant cette période.*
- *Dans le système de saisie de la balance sur accès, on ne peut pas insérer les nouvelles lignes en cours d'exercice d'où la nécessité de laisser les comptes en attente d'éventuelle création (PM) et que ces comptes ont été alimenté par erreur de*

saisie.

- *Cela est dû au fait que les bénéficiaires de marchés fiscalisés ne déposent pas leurs chèques pour compensation. Cette pratique n'est plus d'actualité*

Constat n°12 : La réponse du MFBCP n'est pas satisfaisante la Chambre des Comptes et maintient son observation pour le dernier volet

5.1.2 Comptes des collectivités territoriales

Le principe de fonctionnement des comptes des communes logés au Trésor public est le même que celui des comptes des déposants. Ils sont crédités des dépôts des fonds effectués au Trésor et débités des retraits effectués au cours de l'exercice.

En 2017, les comptes des collectivités locales de N'Djamena et ceux des provinces tenus dans les livres du Trésor se présentent comme suit :

Tableau n° 27 : Communes de N'Djamena et des provinces en FCFA

N° Comptes	Intitulés	Débits	Crédits	Solde		Reports Débiteurs (-) Ou Créditeurs (+)
				Débit	Créditeur	
4310	Communes des provinces	4 380 701 168	4 751 220 073		370 518 905	505 170 116
4312	Mairie de N'Djaména	2 347 993 745	2 396 748 884		48 755 139	(48 755 139)
4312/0	Communes de N'Djaména	2 094 006 631	1 216 871 866	877 134 765		1 055 164 926
4312/1	1 ^{er} Arrondissement	213 785 532	193 365 256	20 420 276		20 420 276
4312/10	10 ^{ème} Arrondissement	180 264 346	192 904 701		12 640 355	162 059 734
4312/2	2 ^{ème} Arrondissement	134 658 865	188 510 808		53 851 943	200 413 616
4312/3	3 ^{ème} Arrondissement	103 421 407	182 970 581		79 549 174	(36 389 898)
4312/4	4 ^{ème} Arrondissement	0	247 057 607		247 057 607	(247 057 607)
4312/5	5 ^{ème} Arrondissement	210 594 988	200 760 407	9 834 581		107 622 975
4312/6	6 ^{ème} Arrondissement	49 183 829	184 891 916		135 708 087	(106 750 735)
4312/7	7 ^{ème} Arrondissement	126 007 125	235 935 232		109 928 107	(13 572 412)
4312/8	8 ^{ème} Arrondissement	215 635 121	224 811 466		9 176 345	105 573 768
4312/9	9 ^{ème} Arrondissement	94 108 321	193 479 600		99 371 279	230 943 001
TOTAL		10 150 361 078	10 409 528 397	907 389 622	1 166 556 941	1 934 842 621

Source : Balance Générale du TPG 2017

Au titre de l'exercice 2017, les opérations enregistrées au niveau des communes des provinces et de celles de

N'Djamena font apparaitre des recettes de 10 409 528 397 FCFA et des dépenses arrêtées à

10 150 361 078 FCFA

d'où un solde créditeur net de 259 167 319 FCFA au 31 Décembre 2017 (10 409 528 397-10 150 361 078) FCFA.

En prenant en compte les reports à nouveau de l'exercice antérieur qui sont de 1 166 556 941 FCFA, la situation

des comptes des communes est créditrice de 2 194 009 940 FCFA (1 934 842 621 + 259 167 319) FCFA à

fin décembre 2017.

5.1.3 Divers dépôts et consignations

Le principe du fonctionnement de ces comptes logés au Trésor Public est le même que celui des comptes

des déposants ; ils sont crédités des dépôts des fonds effectués au Trésor et débités des retraits effectués

au cours de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la situation des comptes des déposants au 31 décembre 2017.

Tableau n° 28 : Situation des comptes des divers dépôts et consignations

Comptes	Intitulés	Débits	Crédits	Soldes		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteurs	Créditeurs		
4500	Bénéficiaires Chèques sur le Trésor	20 906 426 721	12 757 015 664	8 149 411 057		6 173 636 765	(1 975 774 292)
4510	Consignations Judiciaires et Administratives	0	3 100 000		3 100 000	22 355 260	25 455 260
4512	Dépôts greffier de justice	9 060 166	37 083 407		28 023 241	170 366 293	198 389 534
4515	Cautionnement des comptables publics	0	15 435 000		15 435 000	98 767 754	114 202 754
4519/3	Comité national de transition pour le passage de l'audiovisuel	126 554 223	0	126 554 223		302 230 740	175 676 517
4520	FIR		53 832 290		53 832 290	2 581 590 227	2 635 422 517
4521	Chambre de Commerce	467 360 465	423 964 192	43 396 273		1 191 312 677	1 147 916 404
4522	CNPS	0	2 629 466 955		2 629 466 955	1 011 284 500	3 640 751 455
4523	CNRT	18 599 957 615	15 598 198 784	3 001 758 831		20 029 66 4 006	17 027 90 5 175

4527	Taxe Communautaire d'Intégration CEMAC (TCI)	3 727 546 277	454 861 780	3 272 684 497		3 758 202 698	485 518 201
4528	Contribution Communautaire d'Intégration	5 421 984	174 670 989		169 249 005	44 030 582	213 279 587
4529	ARCEP	159 286 464	3 858 319 548		3 699 033 084	4 395 637 821	8 094 670 905
4530	Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE)	464 498 531	576 627 816		112 129 285	445 895 557	558 024 842
TOTAL		44 466 112 446	36 582 576 425	14 593 80 4 881	6 710 268 860	40 224 97 4 880	32 341 43 8 859

Source : Balance consolidée des comptes du Trésor 2017.

On notera que le montant total des ressources des divers dépôts et consignations s'élève à 36 582 576 425 FCFA tandis que les retraits se chiffrent 44 466 112 446 FCFA. Il se dégage un solde débiteur net de 7 883 536 021 (36 582 576 425 - 44 466 112 446) FCFA pour l'exercice 2017.

En prenant en compte les reports à nouveau créditeurs de l'exercice précédent (balance d'entrée) qui se chiffrent à 40 224 974 880 FCFA, la situation devient créditrice de 32 341 438 859 (40 224 974 880 – 7 883 536 021) FCFA au 31 décembre 2017.

Observation n°13 :

La Chambre des Comptes constate que le compte 4500 « Bénéficiaires Chèques sur le Trésor » présente des totaux différents au niveau de la balance générale (20 868 051 878) et la balance consolidée (20 906 426 721), soit un écart de 38 374 843 FCFA.

La Chambre des Comptes demande la justification de cet écart.

Réponse du MFBCP : *Le montant de 38 374 843 FCFA est la balance d'entrée du compte «4500 » pour l'exercice 2017 de la balance générale des comptes, la balance consolidée ne tient pas compte des balances d'entrée.*

Constat n°13 : **La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.**

Réponse n°2 du MFBCP : D'abord, dans la balance consolidée, on n'y trouve pas les balances d'entrées sauf dans la balance générale que le BE sont retracées. Ce qui justifie cet écart de 38 374 843 FCFA qui est le montant repris de la balance générale du compte «4500 » pour l'exercice 2017.

C'est la répercussion de l'erreur de l'observation n°12.

La réponse du MFBCP n'est pas satisfaisante la Chambre des Comptes maintient son observation.

5.2. Comptes de trésorerie

Les comptes de trésorerie comprennent les opérations bancaires et les opérations de numéraires proprement dites.

L'exécution des opérations de trésorerie s'effectue à travers plusieurs comptes du Trésor à la Banque Centrale, dans les banques commerciales et au Centre des Chèques postaux.

Au Trésor Central, les comptes sont débités des encaissements des recettes et crédités des décaissements ou paiements des dépenses.

Les tableaux ci-dessous retracent les opérations de trésorerie par comptes bancaires d'une part et par comptes en numéraires d'autre part.

Tableau n° 29 : Situation des comptes bancaires (en FCFA).

N° C/PTE	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débit	Créditeur		
5002	Prêts divers	7 273 530 090	20 564 742 025		13 291 211 935	132 008 860 730	145 300 072 665
5120	Emprunt à Court terme	169 947 980 545	160 537 578 054	9 410 402 491		88 166 214 756	78 755 812 265
5322	Rejets techniques virements non effectués	2 506 329 844	481 434 107	2 024 895 737		2 167 101 315	142 205 578
5402	Traites à l'encaissement	0	6 000 000		6 000 000	0	6 000 000
5500	Chèques bancaires à l'encaissement	67 496 068 775	52 186 684 359	15 309 384 416		(1 644 003 406)	(16 953 387 822)
5510	Chèques bancaires impayés	3 056 983 003	175 000	3 056 808 003		(218 455)	(3 057 026 458)
5600	Compte courant du	1 222 523 472	1 221 421 722	1 101 749 449		(8 487 250 551)	(9 589 000 000)

N°CPTE	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débit	Créditeur		
	Trésorier Payeur à la BEAC	259	810				
56001	Revenus pétroliers : Compte de répartition	0	2 991 894 532		2 991 894 532	0	2 991 894 532
56003	Revenus pétroliers : Compte de stabilisation	118 115 356	0	118 115 356		0	(118 115 356)
56004	Revenus pétroliers : compte de la région productrice	812 694 547	800 128 615	12 565 932		(103 329 889)	(115 895 821)
56011	Compte Spécial Dépenses Secteurs Prioritaires	17 837 198 474	18 032 905 475		195 707 001	(298 999 994)	(103 292 993)
56014	Compte de Répartition : Revenus Pétroliers directs	16 253 890 946	16 253 890 946	0		0	0
56015	Compte de Répartition : Revenus Pétroliers indirects	27 823 859 889	27 823 859 889	0		0	0

5602	Découvert à la BEAC sous plafond	279 970 668 547	0	279 970 668 547		279 970 668 547	0
5602/1	Avances exceptionnelles	134 549 000 000	0	134 549 000 000		134 549 000 000	0
5602/2	Consolidation des créances sur le Tchad	0	479 178 305 418		479 178 305 418	0	479 178 305 418
5603	Découvert à la BEAC hors plafond	0	432 192 118		432 192 118	0	432 192 118
5605	Compte Séquestre ECOBANK	4 527 939 021	4 527 939 021	0		0	0
5605/1	Crédits consolidés à l'économie	34 658 367 218	0	34 658 367 218		34 658 367 218	0
5605/11	Impayés des intérêts/créances consolidées	1 326 832 547	2 627 687 809		1 300 855 262	(1 300 855 262)	0
5607	Subventions françaises	74 560 415	74 560 415	0		0	0
5609	Dépôts Spéciaux du Tchad à la BEAC	66 000 000	232 116 896		166 116 896	(1 328 636 436)	(1 162 519 540)
5610	Compte Courant	31 163 860 371	29 267 327 462	1 896 532 909		(77 000 000)	(1 973 532 909)

	de la dette extérieure à la BEAC						
5611	Compte bancaire des ACPDC à l'étranger	492 988 516	516 256 848		23 268 332	(24 434 432)	(1 166 100)
5613	Compte Séquestre Emprunt Obligataire	114 307 480	114 186 216	121 264		(47 101 278)	(47 222 542)
5613/1	Compte Salaires	325 810 405 272	261 430 918 881	64 379 486 391		(9 412 000)	(64 388 898 391)
5613/2	Compte Taxes Dédiées FNDS	3 357 394 935	1 887 121 000	1 470 273 935		(1 522 796 870)	(2 993 070 805)
5613/4	Aide budgétaire Union Européenne	12 459 198 389	12 000 000 000	459 198 389		0	(459 198 389)
5613/5	Aide budgétaire BANQUE MONDIALE	85 785 967 651	84 875 362 824	910 604 827		0	(910 604 827)
5613/6	Aide budgétaire BAD	3 590 229 618	3 590 229 618	0		0	0
5613/7	Rachat créances ordinaires CBT	0	2 606 854 035		2 606 854 035	(7 973 696 647)	(5 366 842 612)
5617	Compte courant du Trésorier Payeur Général à la BCC	0	1 000		1 000	(1000)	0
TOTAL		2 453 597 843 708	2 404 462 075 373	549 328 174 864	500 192 406 529	(667 808 491 936)	(716 944 260 271)

Source : Balance consolidée 2017

Il ressort du tableau des opérations bancaires que le montant total des ressources détenues dans les banques est de 2 404 462 075 373 FCFA, tandis que les sorties des fonds se chiffrent à 2 453 597 843 708 FCFA ; ceci laisse apparaître un solde net bancaire débiteur de 49 135 768 335 FCFA (2 453 597 843 708- 2 404 462 075 373) FCFA au 31 décembre 2017.

En prenant en compte les reports à nouveau débiteurs de l'exercice précédent (balance d'entrée) qui se chiffrent à 667 808 491 936 FCFA, la situation globale à fin décembre 2017 est débitrice de 716 944 260 271 (49 135 768 335 + 667 808 491 936) FCFA.

Tableau n° 30 : Situation des comptes en numéraire (en FCFA).

N° Cpte	Intitulés	Débits	Crédits	Soldes		Reports**	Solde Final
				Débit	Créditeur		
5700	Numéraire du Trésorier Payeur Général	37 153 972 114	39 298 440 647		2 144 468 533	(16 909 168 976)	(14 764 700 443)
5701	Numéraire des ACDPC	786 401 763	940 892 214		154 490 451	(2 429 044 627)	(2 274 554 176)
5702	Disponibilités des Trésoreries régionales	36 385 390 730	34 032 805 281	2 352 585 449		(36 454 745 559)	(38 807 331 008)
5703	Disponibilités des Trésoreries départementales	18 102 199 080	17 393 988 530	708 210 550		(3 937 205 024)	(4 645 415 574)
5704	Disponibilités des Receveurs-percepteurs	1 337 634 030	1 266 708 518	70 925 512		(1 320 061 109)	(1 390 986 621)
5705	Envoi de fonds	14 073 166 146	15 972 592 242		1 899 426 096	(2 788 329 544)	(888 903 448)
5706	Disponibilités de la Direction des Grandes Entreprises	298 896 756 634	293 588 613 528	5 308 143 106		(4 654 887 931)	(9 963 031 037)
5707	Disponibilités en monnaie étrangère	718 000 000	718 000 000	0		(51 947 053)	(51 947 053)
TOTAL		407 453 520 497	403 212 040 960	8 439 864 617	4 198 385 080	(68 545 389 823)	(72 786 869 360)

Source : Balance consolidé du Trésor 2017

** Les chiffres entre parenthèses sont négatifs

Il ressort du tableau ci-dessus que les comptes en numéraire affichent un solde débiteur de 4 241 479 537 (407 453 520 497– 403 212 040 960) FCFA à fin 2017.

En prenant en compte les reports à nouveau débiteurs de l'exercice précédent (balance d'entrée) qui se chiffrent à 68 545 389 823 FCFA, la situation globale à fin décembre 2017 est débitrice de 72 786 869 360 (4 198 385 080 + 68 545 389 823) FCFA.

Observation n°14 :

La Chambre des Comptes réitère son observation pour la persistance des comptes « 5705-Envoi de fonds » et « 5706- Disponibilités de la Direction des Grandes Entreprises » qui sont supposés être soldés en fin d'exercice et qui se retrouvent le premier avec un solde débiteurs et le second avec un solde créditeur.

Réponse du MFBCP : Le retard de dépôt des comptabilités au moment de clôture de l'exercice en est la cause de l'existence des soldes débiteur pour le compte « 5706 » et créateur pour le compte « 5705 ».

Constat n°14 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse du MFBCP : En fin d'exercice toutes les comptabilités des provinces devront être déposées pour que le compte « 5705 » soit soldé ; or à l'époque, celles-ci nous parviennent avec retard. Le non dépôt de la comptabilité à temps est la cause de décalage de l'arrêt définitif de comptes. Pour le compte « 5706 » la cause principale est la bancarisation des recettes qui fait que les écritures qui devraient refaire ne se font pas.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

CHAPITRE VI : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Les observations sur la gestion des autorisations budgétaires portent sur les prévisions de recettes, les dépassements de crédits, les recettes affectées et les ajustements de crédits.

6.1 Sur les prévisions de recettes

Les recettes exceptionnelles prévues pour 30 milliards par la LFI et pour 56,4 milliards par la LFR sont, aux termes desdites lois, comprises dans le total des recettes ordinaires. Cependant, elles n'ont pas été ventilées dans les sous rubriques des recettes ordinaires.

Ainsi, les prévisions des différentes composantes des recettes ordinaires ne respectent pas les lois de finances pour 2017.

6.2 Sur les dépassements de crédits

La Chambre des Comptes constate, conformément au tableau ci-après, que l'ordonnancement des dépenses de certains départements et institutions est supérieur à leur dotation en tenant compte de la loi de finances rectificative et des modifications réglementaires.

Cette situation viole l'article 26 de la loi organique n°004/PR/2014 relative aux lois des finances qui dispose que « sous réserve des dispositions prévues à l'article 27 de la présente loi organique, les crédits sont limitatifs et les dépenses ne peuvent être engagées et payées que dans la limite des crédits ouverts ».

Le tableau qui suit liste les départements et institutions concernés par les dépassements de crédits.

Tableau n° 31 : Situation des dépassements de crédits par section

SECTION	INSTITUTIONS	LFR+ Modifications	DEPENSES ORDONNANCEES	ECARTS ABSOLUS	RELATIF
3	ASSEMBLEE NATIONALE	14 685 000 000	15 005 675 500	- 320 675 500	102%
4	HCC	361 737 000	439 064 868	- 77 327 868	121%
9	A. ETR. INTE. AFRI, COOP, INTER,	14 747 489 000	15 481 076 061	- 733 587 061	105%
10	FINANCES & BUDGET	222 534 899 000	141 476 658 334	81 058 240 666	64%
12	JUSTICE, C, D, H	8 562 725 000	8 612 219 469	- 49 494 469	101%
15	EDUCATION NAT, PROM,	127 256 214 000	136 326 054 383	- 9 069 840	107%

	CIVICS			383	
17	FEMME FAM.&Solidarité	6 578 666 000	8 972 382 583	- 2 393 716 583	136%
18	PRO. IRRIG. & EQPT.AGRICOLE	40 677 835 000	73 747 922 894	- 33 070 087 894	181%
23	JEUN.SPORT & LOISIRS	5 820 259 000	6 527 774 509	- 707 515 509	112%
26	ENVIRONN. & PECHEs	8 818 773 000	13 171 738 041	- 4 352 965 041	149%
29	MEDIATURE	595 020 000	663 019 720	- 67 999 720	111%
30	HAUTE COUR JUSTICE	212 101 000	212 101 000	-	100%
32	SECU PUB & IMMIGRAT.	29 658 617 000	32 330 809 040	- 2 672 192 040	109%
40	CONS. ECO. & SOCIAL	339 054 000	554 851 970	- 215 797 970	164%

6.3 Sur les recettes affectées

Dans le compte administratif, au tableau II relatif au développement des recettes budgétaires exercice 2017, à la section 6 portant sur les autres recettes, il est mentionné un recouvrement de recettes affectées pour un montant de 7 019 000 000 FCFA sans prévisions.

Observation n° 15 :

La Chambre demande au Ministre des Finances et du Budget de justifier le recours à une procédure d'affectation alors que, conformément à la LFI et à la LFR, toutes les recettes budgétaires doivent figurer au budget général puisqu'aucun compte spécial n'est ouvert par l'autorisation parlementaire.

Réponse du MFBCP : Observation non comprise

Constat n°15 : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : La procédure d'affectation consiste par le fait que l'Etat collecte des recettes pour le compte des organismes publics et les transfère à ces derniers conformément à une clef de répartition préétablie par une réglementation. La loi prévoit dès la création d'un organisme, la part qui lui revient. C'est recettes sont du domaine législatif (confère article 4 de la LOLF) car ces recettes sont consacrées dans les lois dès la création des entités publiques.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

6.4 Sur les ajustements de la loi de règlement

Comme le montre le tableau ci-dessus, douze institutions et ministères ont consommé au-delà du montant des crédits qui leur sont alloués. Le montant total des dépassements de crédits s'élève à 53 731 200 038 FCFA.

En revanche vingt-six institutions et ministères listés au tableau ci-dessous ont une consommation de crédits inférieure à 100%. Ils laissent ainsi des crédits disponibles à la fin de l'exercice. Le montant total des crédits non consommés s'élève à 166 721 119 359 FCFA.

Tableau n°32 : Situation des crédits non consommés par section

SECTI ON	INSTITUTIONS	LFR+ Modifications	DEPENSES ORDONNANCEES	ECARTS ABSOLUS	RELA TIF
1	PRESIDENCE	18 615 410 000	18 122 155 083	493 254 917	97%
2	PRIMATURE	5 177 384 000	3 494 792 429	1 682 591 571	68%
5	COUR SUPREME	2 479 837 000	1 954 831 601	525 005 399	79%
6	CONSEIL CONSTITUTIONNEL	428 468 000	323 776 707	104 691 293	76%
7	ECO, PLANIFICATION DU DEVPT	15 612 677 000	12 437 207 583	3 175 469 417	80%
8	COMMUNICATION	1 605 891 000	1 394 480 928	211 410 072	87%
10	FINANCES & BUDGET	222 534 899 000	141 476 658 334	81 058 240 666	64%
11	FONCTION PUBLIQUE & EMPLOI	2 852 251 000	1 760 484 546	1 091 766 454	62%
13	ADM. TERR. GV, LOCALE	24 279 386 650	21 355 590 317	2 923 796 333	88%
14	DELEGUE, PR, C, D, N, ANC, COMBATTANTS	104 453 332 000	102 874 633 616	1 578 698 384	98%
16	SANTE PUBLIQUE	60 415 848 400	56 964 276 265	3 451 572 135	94%
19	ELEVAGE & PROD. Animales	33 883 396 500	24 786 090 176	9 097 306 324	73%
20	DEV. INDUS & COMM.PRO, SECTEUR PRIV,	6 170 364 275	2 982 777 773	3 187 586 502	48%
21	Mines, Géologie et Carrières	2 182 849 000	754 011 065	1 428 837 935	35%
22	INFRASTR&DESENCL.	43 086 440 000	24 916 572 005	18 169 867 995	58%
25	POSTE& NTI	925 705 000	597 871 882	327 833 118	65%
27	ENSEIGNEMENT. SUP	16 632 947 000	16 382 547 255	250 399 745	98%
28	S. G.G.	2 465 843 000	2 163 826 736	302 016 264	88%

31	AMENAGEM. TERRITOLDVP.H.U	3 092 329 000	2 383 582 747	708 746 253	77%
33	PETROLE, ENER. PROMO. ENERG	27 063 458 680	19 796 422 680	7 267 036 000	73%
37	DEV TOURIST. CULT. ARTIS.	838 281 000	745 326 233	92 954 767	89%
38	EAU&ASSAINISSEMENT	26 079 528 513	10 235 739 429	15 843 789 084	39%
42	FOMAT. PROFESS & Ptt. METI	351 501 000	65 059 467	286 441 533	19%
43	DEV. AERONAU. & METEO NAT.	6 822 651 000	6 144 092 566	678 558 434	90%
47	COUR DES COMPTES	387 503 000	330 377 250	57 125 750	85%
88	DEPENSES COMMUNES	79 357 866 000	66 631 742 986	12 726 123 014	84%

Conformément à l'esprit de l'article 56 de la LOLF N°004/PR/2014 du 18 février 2014, la loi de règlement doit procéder à :

- l'ouverture de crédits complémentaires d'un montant de 53 731 200 038 FCFA ;
- l'annulation des crédits d'un montant de 166 721 119 359 FCFA.

6.1. Sur les dépenses avant et sans ordonnancement

Le projet de loi de règlement en son article 5 a intégré les dépenses dites avant ordonnancement d'un montant de soixante-neuf milliards sept cent soixante-douze millions **(69772 000 000) FCFA** aux dépenses du budget général de l'Etat. Ces dépenses se rapportent au titre II, fonctionnement civil et au titre IV principal de la dette.

Les dépenses relatives au fonctionnement civil, titre II se chiffrent à soixante-sept milliards neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions **(67998 000 000) FCFA**.

Ces dépenses s'apparentent à des dépenses non budgétisées qui ne peuvent être régularisées par une loi de règlement. Il serait plus approprié de les faire régulariser par une loi de finances rectificative.

En ce qui concerne le paiement du principal de la dette (titre IV) d'un montant de un milliard sept cent soixante-quatorze millions (1774 000 000) FCFA, effectué sans ordonnancement, il doit être régularisé conformément aux dispositions de l'article 49 du décret N°817/PR/PM/MFB/2015 du 1^{er} avril 2015 qui dispose qu'avant d'être payées, les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées. Toutefois, certaines catégories de dépenses préalablement définies de façon limitative dans un décret pris en conseil des ministres peuvent

être payées sans ordonnancement préalable et faire l'objet d'une régularisation après paiement dans un délai maximum de soixante (60) jours.

Observation n° 16 :

Les dépenses effectuées au titre II (fonctionnement civil), pour un total de soixante-sept milliards neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions (67 998 000 000) FCFA ne sont pas budgétisées et ne sauraient être régularisées par la loi de règlement ;

Le paiement du principal de la dette (titre IV) d'un montant de un milliard sept cent soixante-quatorze millions (1 774 000 000) FCFA doit faire l'objet de régularisation conformément aux dispositions du RGCP.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des finances et du budget de fournir des explications sur les manquements constatés.

Réponse du MFBCP : l'Avis de débit n'est pas parvenu à la Direction de la dette à la bonne date pour l'engagement de la procédure de régularisation.

Constat n°16 : La Chambre des Comptes prend acte de la réponse donnée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics pour le deuxième volet de la question par contre elle réitère observation pour le premier volet.

Réponse n°2 du MFBCP : Ce sont des dépenses liées aux contraintes du gouvernement ; dépenses d'urgences.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

**DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE
GESTION 2017**

JUIN 2023

I- FONDEMENTS JURIDIQUES ET CONDITIONS GENERALES DE LA DECLARATION DE CONFORMITE

1-1 Fondements juridiques

La déclaration générale de conformité est établie en application des textes qui suivent :

- La Charte de Transition qui dispose, en son article 102 : « sauf abrogation expresse, les dispositions de la constitution, les institutions ainsi que toute la législation et la réglementation en vigueur non contraire à la présente Charte demeurent entièrement applicables » ;
- La Constitution du 04 mai 2018 révisée qui dispose en son article 146, alinéas 8 et suivants, que la Cour des Comptes assiste le Gouvernement et le parlement dans le contrôle et l'exécution des lois de finances ;
- La LOLF en son article 57 Points 9 dispose « Un rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification (en l'état actuel, la déclaration générale de conformité) de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat » ;
- L'Article 48, alinéa 2, de l'Ordonnance N°015/PR/2018 du 31 mai 2018, portant attributions, organisation, fonctionnement, et règles de procédure devant la Cour Suprême, dispose que la Section contrôle de la Chambre des Comptes contrôle l'exécution des lois des finances (...);
- Le décret N° 817/PR/PM/MFP/2015 du 1^{er} avril 2015 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique qui dispose, en son article 29, alinéa 2, que *les comptes de l'Etat et les comptes de gestion des comptables sont produits à la Cour des Comptes au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui au titre duquel ils sont établis.*

La Chambre des Comptes note cependant que la déclaration générale de conformité est un rapprochement des écritures comptables du Trésorier Payeur Général et celles de l'Ordonnateur Principal du Budget Général de l'Etat.

Elle ne doit par conséquent pas être confondue à la certification des comptes de l'Etat et ne saurait constituer un quitus à la gestion du Trésorier Payeur Général.

1-2 Conditions requises pour la déclaration générale de conformité

La déclaration générale de conformité est soumise à des conditions de forme et de fond :

1-2-1 Sur la forme

La condition à remplir est de produire à la Chambre des Comptes, dans les formes et les délais prescrits par les lois et règlements, la Comptabilité du Ministre des Finances, ordonnateur principal du budget, et le compte de gestion du TPG.

1-2-2 Sur le fond

La condition requise est la concordance entre les montants inscrits dans la comptabilité de l'ordonnateur et le compte de gestion du TPG.

II- OBSERVATIONS SUR LES COMPTES DE 2017

2-1 Observations sur la forme

La Chambre des Comptes constate que le Ministère des Finances et du Budget dépose les documents relatifs à l'exécution du Budget de l'Etat avec un retard de plusieurs années. Ainsi, les documents de l'exercice 2017 sont déposés le 22 mars 2022 alors que la LOLF prescrit un dépôt dans les meilleurs délais, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'exécution du budget comme le précise le RGCP.

Elle attire l'attention du Ministre des Finances et du Budget sur la nécessité de prendre des mesures pour le respect du délai réglementaire de dépôt des documents relatifs à l'exécution du budget.

Réponse du MFBCP : Les documents de l'exercice 2017 ont été déposés une première fois par un courrier du Ministre des Finances daté du 29 février 2020 et enregistré au bureau de Madame la Présidente de la Chambre des Comptes le 03 mars sous le N°044/CS/CC/20. Ces documents nous ont été retournés parce que le compte de gestion n'a pas été signé par le dernier de l'exercice 2017(ils étaient trois au cours de l'exercice 2017).

Réponse n°2 du MFBCP : On prend pour améliorer.

Constat : La réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : Le nouveau système d'information (SIGFIP) budgétaro-comptable en phase de finalisation (plus tard 2024) décentralisera les informations à temps réel afin de permettre que le dépôt des comptes de gestion se fasse dans le délai règlementaire.

La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics et maintient son observation.

2-2 Observations sur le fond

Pour l'élaboration de la déclaration générale de conformité, les rapprochements à faire sont les suivants :

- Le rapprochement entre la balance générale de sortie des comptes de l'année 2016 et la balance générale d'entrée des comptes de l'année 2017 ;
- Le rapprochement entre la balance générale des comptes du TPG et le Compte administratif de l'ordonnateur.

2.2.1. Rapprochement entre la balance générale de sortie à la clôture de la gestion 2016 et la balance générale d'entrée de la gestion 2017 du TPG.

Tableau N°1 : Rapprochement entre la balance de sortie 2016 et la balance d'entrée 2017

Classe	Sortie 2016		Entrée 2017		Différence	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1	0	291 359 697 570	0	0	0	291 359 697 570
2	0	0	0	0	0	0
3	922 020 698 687	154 935 585 367	577 671 890 941	154 935 585 367	344 348 807 746	0
4	646 311 152 418	542 645 728 197	695 617 264 604	538 962 730 207	- 49 306 112 186	3 682 997 990
5	92 129 372 595	671 520 212 566	92 129 372 595	671 520 212 566	0	0
6	0	0	0	0	0	0
7	0	0	0	0	0	0
8	0	0	0	0	0	0
9	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 660 461 223 700	1 660 461 223 700	1 365 418 528 140	1 365 418 528 140	295 042 695 560	295 042 695 560

La Chambre constate des anomalies dans la reprise des soldes de sortie 2016 en balance d'entrée 2017 :

- Une différence de 291 359 697 570 FCFA dans le report, en 2017, du solde créditeur des comptes de la classe 1 ;
- Une différence de 344 348 807 746 FCFA résultant du débit de la balance de sortie 2016 (922 020 698 687 FCFA) et du débit de la balance d'entrée 2017 (577 671 890 941) au niveau de la classe 3;

Réponse du MFBCP : Ce montant constituant la différence non reportée en 2017 existe bel et bien en masse créditrice dans la balance définitive 2017 éditée le 22 avril 2020.

Constat : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : Ce montant constituant la différence non reportée en 2017 existe bel et bien en masse créditrice dans la balance définitive 2017 éditée le 22 avril 2020 (confère annexe 7), balance définitive éditée en avril 2020.

- Au niveau de la classe 4, des différences aussi bien au débit qu'au crédit respectivement de - 49 306 112 186 FCFA et de 3 682 997 990 FCFA ;

Réponse du MFBCP : Idem

Constat : La réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : Ces anomalies sont dues à la saisie manuelle dans la balance actuelle de base Access mais avec l'informatisation du système comptable (SIGFIP) ces anomalies seront résolues d'elles-mêmes.

La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

En application du principe de l'intangibilité du bilan énoncé à l'article 18 du décret N° 321 /PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016 portant plan comptable de l'Etat : « le bilan détaillé d'ouverture d'un exercice doit correspondre exactement au bilan détaillé de clôture de l'exercice précédent ».

Les anomalies ci-dessus doivent être expliquées par le TPG.

2-2-2 Rapprochement entre le compte de l'ordonnateur et le compte du TPG

2-2-2-1 Comparaison des Recettes

Les recettes figurant au compte administratif et au compte de gestion du TPG se présentent comme au tableau N°2 qui suit :

Tableau N°2 : Recettes figurant au compte administratif et au compte de gestion

Titre	Libellés	Compte ordonnateur (1)	Compte TPG (2)	Recouvrement 2017 (3)	Reste à recouvrer (4)	Différence (1)-[(3)+(4)]
I	Recettes fiscales	393 470 000 000	393 470 000 000	422 656 000 000	84 123 000 000	- 113 309 000 000
II	Recettes non fiscales	155 916 000 000	155 916 000 000	155 916 000 000		
III	Recettes en Capital	-	-	-		
IV	Aides, Dons, et Subvention en Capital	136 426 000 000	136 426 000 000	136 426 000 000		
V	Emprunts	114 532 000 000	114 532 000 000	114 532 000 000		
	TOTAL	800 344 000 000	800 344 000 000	829 530 000 000	84 123 000 000	- 113 309 000 000

Source : Comptes Administratif et de Gestion

La Chambre des Comptes constate que :

- i) Il y a une concordance parfaite concernant le montant des émissions et des recouvrements des recettes soit 800 344 000 000FCFA ;

Réponse du MFBCP : Parce que l'ordonnateur utilise les données de recouvrement des recettes transmises par le Trésor.

Constat : La réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : Avec le nouveau système d'informatisation comptable amorcé par le Ministère des Finances et du Budget et des Comptes Publics, ces différences n'auront plus cours dans cette logique.

Constat : La réponse du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, est incomplète. L'annexe n°7 (balance éditée en avril 2020) n'est pas transmise à la Chambre des Comptes. Elle maintient son observation.

- ii) Il existe un écart de 113 309 000 000FCFA si les recouvrements et les restes à recouvrer déclarés par le TPG sont rapportés au montant figurant au premier tiret ;

La somme des recouvrements et des restes à recouvrer s'élèvent à 913 653 000 000 FCFA, montant qui dépasse celui de l'ordonnancement figurant dans les documents de l'ordonnateur et du comptable.

Réponse n°2 du MFBCP : Les dispositions sont prises à partir de 2021 pour que désormais l'ordonnateur ait l'ensemble des émissions des titres via une plateforme informatisée entre toutes les régies de recettes et les données de l'ordonnateur.

Constat : La réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Les incohérences qui suivent doivent être expliquées :

- La différence entre le montant des recettes budgétaires réfléchies en classe 9 dans la balance générale des comptes du TPG qui se chiffre à 800 344 000 000 FCFA et le montant agrégé des recouvrements et des restes à recouvrer au titre de l'exercice courant qui s'élève à 913 653 000 000 FCFA ;

- La conformité dans la comptabilité de l'ordonnateur et du TPG du montant des réalisations des recettes budgétaires, soit 800 344 000 000 FCFA, ce qui n'est pas confirmé par les recouvrements dont le montant est supérieur compte non tenu des restes à recouvrer.

Réponse n°2 bis du MFBCP : Cette question est la suite logique de la première déjà répondue au premier tiret. Les données de l'ordonnateur sont extraites des données du TPG. Donc normalement :

- *les émissions sont égales aux recouvrements plus les restes à recouvrer (829 530 000 000 + 84 123 000 000) = 913 653 000 000 000 ; elles sont les mêmes que celles du TPG et devraient être conformes égales à celles de l'ordonnateur.*

Constat : La réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

2-2-2-2 Comparaison des dépenses

Les dépenses figurant au compte administratif et au compte de gestion du TPG se présentent comme au tableau N°3 qui suit :

Tableau N°3 : Dépenses figurant au compte administratif et au compte de gestion

Titre	Libellés	Compte ordonnateur (1)	Compte TPG (2)	Paiements2017 (3)	Reste à payer (4)	Différence (1)-[(3)+(4)]
I	Service de la dette	27 307 968 140	27 308 000 000	27 144 000 000	164 000 000	- 31 860
II	Dotations des pouvoirs publics	452 787 173 235	452 216 000 000	378 585 000 000	73 631 000 000	571 173 235
III	Intervention de l'Etat	87 243 798 152	87 244 000 000	36 407 000 000	50 837 000 000	- 201 848
IV	Dotations aux amortissements	88 575 597 317	88 576 000 000	87 973 000 000	603 000 000	- 402 683
V	Equipements et Investissements	197 205 080 853	197 205 000 000	176 169 000 000	21 036 000 000	80 853
	TOTAL	853 119 617 697	852 549 000 000	706 278 000 000	146 271 000 000	570 617 697

La Chambre attire l'attention du TPG sur les conséquences attachées à une présentation des données financières en chiffres arrondis et non pas de façon intégrale.

Réponse du MFBCP : On prend acte de cette observation pour que les données de 2021 soient complètes.

Constat : La réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : Les chiffres du TPG sont pris en millions alors que ceux de l'ordonnateur sont pris en entier. Nous prenons acte de cela pour que les chiffres soient pris en intégralité.

Constat : La réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

En outre, la Chambre constate un écart de 570 617 697 FCFA entre les dépenses budgétaires renseignées par les comptes de l'ordonnateur et du TPG. Cet écart est principalement imputable aux dépenses des pouvoirs publics.

La Chambre demande au Ministère des Finances et du Budget d'expliquer et de justifier ces écarts.

Réponse du MFBCP : *Cet écart est la résultante du fait que le TPG utilise des chiffres arrondis alors que l'ordonnateur utilise des chiffres complets.*

Constat : La réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, n'est pas satisfaisante. La Chambre des Comptes maintient son observation.

Réponse n°2 du MFBCP : *Cela est dû à la défaillance de l'ancien système (CID) qui ne prend pas en compte certains rejets faits par le Trésor qui ne sont pas répercutés chez l'ordonnateur ; toutes fois, avec le nouveau système (SIGFIP) cette défaillance sera résolue.*

Constat : La Chambre des Comptes prend acte des éléments de réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics et lève l'observation.

En conséquence, la Chambre

DECLARE CE QUI SUIT :

- 1) Le solde de la balance générale de sortie des comptes du TPG de l'année 2016 ne concorde pas avec le solde de la balance générale d'entrée des comptes de l'année 2017 ;***
- 2) Le Compte administratif des ressources pour la gestion 2017 ne concorde pas avec le compte du TPG des opérations de recettes de l'année 2017 ;***
- 3) Le compte administratif des charges pour la gestion 2017 concorde avec le compte du TPG des opérations de dépenses de l'année 2017 ;***
- 4) A l'article 6 du projet de loi de règlement le MFBCP propose régulariser les DAO d'un montant 69,772 milliards de FCFA. Cette solution est contraire à l'esprit de l'article 56 de la LOLF.***

Ont signé le contenu de la présente déclaration générale de conformité :

- Madame **ZARA BRAHIM MAHAMAT ITNO**, Présidente de la Chambre des Comptes, Présidente de séance




- M. **OUSMAN MAMADOU AFFONO**, Président de la Section de Jugement des Comptes



- M. **AMADOU OUMAROU**, Président de la Section de Discipline Budgétaire et Financière

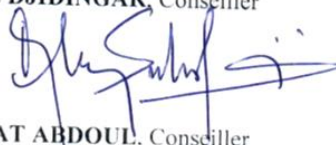
- M. **NDINTAMNAN PANINGAR**, Conseiller Rapporteur



- M. **HAMIT ATIM**, Conseiller



- M. **NNGARKETE DJIDINGAR**, Conseiller

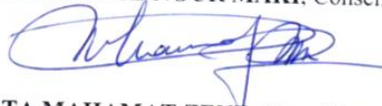


- M. **ALI MAHAMAT ABDOUL**, Conseiller

- M. **HASSAN HAMIT DABOU**, Conseiller



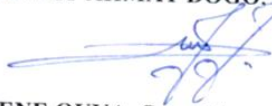
- M. **MOHAMED EL-NOUR MAKI**, Conseiller



- M. **TATA MAHAMAT ZENE**, Conseiller



- M. **MAHAMAT AHMAT DOGO**, Conseiller



- M. **LAMENE OUYA**, Conseiller



- M. KABADI KARERI EGNE, Conseiller



- Madame KEMDOLAR MBAIRO, Conseillère référendaire



- Madame KOULARAMBAYE NELDENGAR Clémentine, Conseillère référendaire



- Madame AMMA ABDERAHIM NDIAYE, Conseillère référendaire

En présence du Parquet Général :

M. RATOU ANDO, 3^{ème} Avocat Général.



Avec l'assistance de :

Maitre MERSIA HLOKODI Justin, greffier.



Fait à la Chambre des Comptes à N'Djamena, le 26 juin 2023